

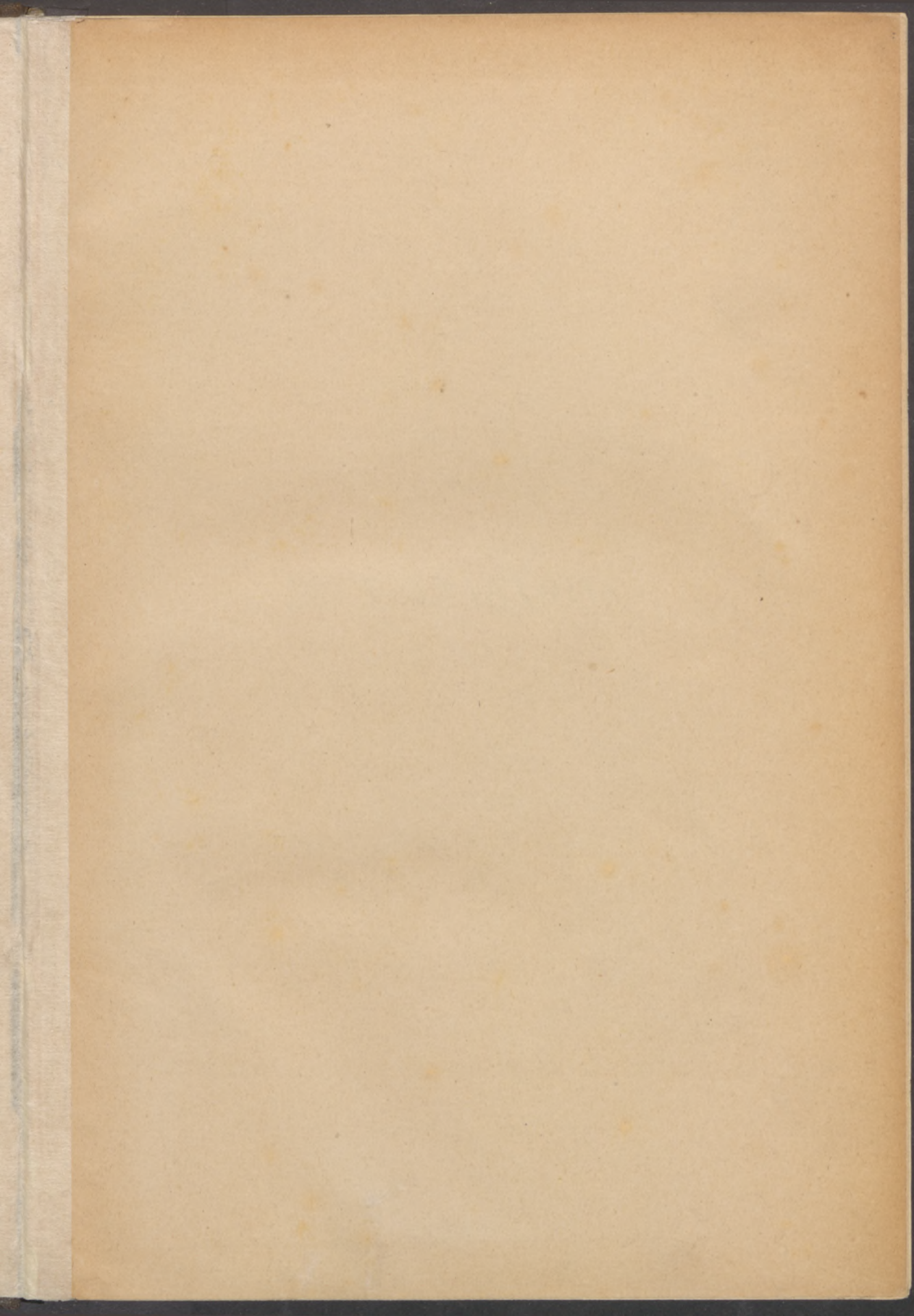
Biblioteka  
U. M. K.  
Toruń

164846

II









LES

DEUX ANNEXIONS.

---

Bruxelles. — Imprimerie de CH. LELONG.

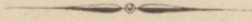
---

†  
*Julian Klaczko*



LES

DEUX ANNEXIONS.



PARIS,

LIBRAIRIE DE A. FRANCK,

rue de Richelieu, 67.

—  
1860

II  
164.346





Depuis quelques années, la politique se transforme : Machiavel tombe en discrédit; le désintéressement et la loyauté, quoi qu'on en dise, prennent la place de l'égoïsme et du mensonge; les mots de droit et de devoir retentissent dans les congrès; des principes inconnus jusqu'ici apparaissent dans les traités; la vérité se lève pour les diplomates, et la science qui règle les rapports des nations commence à se fonder sur la justice.

D'où vient ce progrès? On n'avait vu jusqu'à présent dans les divers États de l'Europe que des forces à disposer d'après les seules règles de la mécanique. De leurs droits, de leurs sympathies et de leurs antipathies nationales, de leurs intérêts, on ne s'en inquiétait pas; l'histoire n'était comptée pour rien; les anciennes divisions, effacées de la carte, laissaient le champ libre à l'imagination des diplomates, qui pouvaient à leur gré

décomposer et recomposer les empires, séparer les peuples ou les fondre, et les manier comme une matière malléable, livrée sans réserve à leurs combinaisons. Leur préoccupation constante, c'était l'équilibre européen; pour l'obtenir, ils assignaient à chaque puissance des limites qu'elle ne devait point dépasser, ils l'entouraient de puissances rivales, d'une force égale à la sienne, et qui lui servaient de contre-poids; l'Europe était considérée comme une balance, dont il fallait à tout prix maintenir les mobiles plateaux sur le même plan : et la difficulté du but rendait la politique peu sévère sur le choix des moyens.

Les idées se sont modifiées; on s'est aperçu que la puissance des nations, résultant d'un ensemble de volontés humaines, ne peut être ni déterminée, ni contenue; qu'ainsi l'équilibre tant cherché par les hommes d'État n'est qu'un rêve d'une réalisation impossible. Les forces constantes et dociles de la nature sont régies par des lois mathématiques; mais les hommes changeants et libres ne sont gouvernés que par des lois morales, c'est par le droit qu'on les conduit. Le droit est l'élément premier, nécessaire, irréductible, inaltérable de toute société : éliminé, il reparait ou la société se décompose; comprimé, il oppose à la force de compression une résistance supérieure qui finit toujours par en triompher; mêlé d'erreur, il se dégage peu à peu et reprend sa pureté première; il est partout, toujours, indépendant de tout; en un mot il est souverain; la force n'est faite que pour le servir; et voilà pourquoi une politique

vraiment grande calcule selon les droits et non pas selon les forces.

La reconnaissance de cette vérité est un des grands faits de l'histoire, c'est un nouvel épanouissement des germes féconds que l'Évangile a déposés sur la terre et qui pendant de longs siècles avaient paru stériles. Déjà le progrès qui précède et qui prépare celui que nous signalons avait été lent à venir. Après que le christianisme eut apporté dans le monde un principe d'unité, les nations restèrent longtemps encore isolées dans leur égoïsme, divisées par des antipathies de race, armées les unes contre les autres par des désirs effrénés de conquête; des instincts sans raison ou des calculs sans grandeur continuèrent à former toute leur politique, jusqu'au jour où ces nations, éclairées par une même source de lumière, animées d'aspirations identiques, ralliées autour d'un centre commun, se furent rapprochées et constituèrent une grande société. Seulement cette société autrefois considérée comme un assemblage de forces brutes réglées par la mécanique, est envisagée à présent comme une harmonie de forces libres régies par la morale; on ne poursuit plus l'équilibre des nations rivales, mais la paix des nations unies dans la justice.

Placés à une époque de transition entre deux politiques si différentes, il n'est pas inutile de les comparer. L'annexion de la Savoie à la France, qui attirait naguère l'attention de l'Europe, nous en fournit l'occasion, car elle inaugure dignement les rapports nouveaux qui s'établissent entre les peuples. A ce titre donc elle mérite

notre examen, et pour mieux l'apprécier, nous la rapprocherons d'un autre fait qui, récent encore, est cependant l'expression des systèmes du passé : nous voulons parler de l'annexion de Cracovie à l'Autriche. Ce parallèle de deux grands actes dont l'un est le premier d'une politique qui commence et dont l'autre est le dernier d'une politique qui tombe en désuétude peut offrir de l'intérêt. Jamais les lois qui président à la composition des empires n'ont été plus nécessaires à connaître; jamais on n'a eu un plus grand besoin de savoir à quelles conditions une annexion doit être validée : le mot est dans toutes les bouches, le fait se consomme ou se prépare de plusieurs côtés, et l'avenir renferme encore plus de menaces que le présent n'offre d'embarras. Quand une question a cette importance, elle s'impose à l'étude; il faut qu'on la discute et qu'on en cherche la loi, si l'on ne veut pas que le hasard à défaut de l'équité se charge de la résoudre.

## ANNEXION DE LA SAVOIE A LA FRANCE.

Les causes qui ont détaché la Savoie du Piémont pour l'unir à la France ne sont pas difficiles à découvrir : on connaît l'origine, les accroissements successifs et les espérances actuelles de la maison qui règne à Turin. Les comtes de Savoie, ducs en 1416, rois en 1720, aspirent à ranger sous leur sceptre toute l'Italie du Nord, si même leur ambition ne va point au delà. Le Piémont, la Sardaigne, le Montferrat, Gênes et la Lombardie, tour à tour obtenus et d'autres provinces maintenant convoitées, leur ont depuis longtemps fait oublier celle dont le nom qui les désigne dans l'histoire se perd aujourd'hui dans la longue énumération de leurs titres. Ils y reviennent après leur mort, reposer à Haute Combe à côté de leurs ancêtres : le berceau de leur grandeur ne sert plus qu'à garder la paix de leurs cendres ; mais ils passent leur vie au delà des Alpes, en Italie, à Turin, tournant le dos à la Savoie et les regards fixés sur le

levant, qui est le seul champ ouvert à leur diplomatie et à leurs armes.

Turin est donc la source de la vie politique, littéraire, industrielle et commerciale des États Sardes : c'est de Turin que partent et l'administration qui féconde la paix, et la politique qui prévient ou qui prépare la guerre, et les forces qui défendent le pays, et tout ce qui compose l'action protectrice du souverain. Placée derrière lui, séparée de lui par une vaste chaîne de montagnes, la Savoie ne ressent qu'indirectement les effets de cette salutaire influence ; tous les bienfaits descendent principalement sur ce versant des Alpes qui forme la partie italienne du royaume, et le Pô les emporte à travers les riches plaines qu'il fertilise.

En devenant princes italiens, les rois de Piémont n'ont plus eu en quelque sorte le loisir d'être ducs de Savoie ; cette province n'a plus été qu'un appendice mal attaché de leur couronne, destiné à diviser l'unité de leur gouvernement ou à rester délaissé. Chacun le sentait bien : il n'est personne qui connaissant ce pays, ou l'ayant une fois parcouru, n'ait remarqué, dès longtemps avant l'annexion, son hostilité sourde contre le Piémont auquel il n'a jamais pardonné de lui avoir ravi la préférence de ses rois. Au moment de s'en séparer, il a su envelopper sous des formes d'une convenance parfaite le secret des sentiments intimes ; mais l'histoire pour qui la vérité passe avant la politesse constate ces sentiments : depuis longtemps on prévoyait une rupture et l'occasion seule se faisait attendre.

La Savoie n'a jamais été et ne peut pas devenir italienne : sa position géographique, sa langue, son histoire, ses intérêts s'y opposent. Les barrières qui ferment l'Italie aux étrangers ne la protègent point; les fleuves qui unissent les cités italiennes et facilitent l'échange de leurs richesses la laissent isolée dans sa pauvreté : elle ne comprend point l'idiome du Tasse ni du Dante; elle a pu au moyen âge fournir à l'ambition personnelle de ses ducs de vaillants soldats, mais elle n'a jamais guerroyé pour son propre compte, et elle serait dédaignée comme une barbare et comme une parvenue au milieu de ces républiques, aujourd'hui découronnées et toujours si fières de leurs souvenirs. Aussi depuis longtemps elle se tournait du côté de la France. Autrefois déjà, à plusieurs reprises, elle lui avait appartenu, en 1532 d'abord et plus tard en 1798; ce n'est qu'après les malheurs de 1815 qu'elle en avait été violemment détachée; elle n'avait point oublié, et un de ses députés le rappelait dernièrement au Parlement sarde, que ces temps avaient été la période la plus brillante de son histoire et que sa courte annexion à l'empire lui avait donné une prospérité qu'elle n'avait jamais connue auparavant.

Appartenant au bassin du Rhône, traversée par deux de ses principaux affluents, l'Arve et l'Isère, elle est ouverte à la France, fermée à l'Italie : c'est vers la France qu'elle écoule ses produits, c'est de la France qu'elle reçoit ce qui est nécessaire à ses besoins, et que lui viendra toute vie industrielle et commerciale; topographiquement, elle est terre de France; par sa population, elle appar-

tient à la grande famille française, et la patrie de de Maistre peut montrer qu'elle n'a point désappris la langue que parlait saint François de Sales et dont Vaugelas donnait le premier les règles.

Voilà ce qui portait la Savoie vers la France et ce qui a déterminé l'annexion.

On a dit que la Savoie avait été le prix de l'alliance française en Italie. Cette supposition, venue de l'Angleterre, n'a que le mérite de la malveillance. La France ne vend pas ses alliances ni sa politique, et il sied mal à l'Angleterre de lui adresser un tel reproche : elle a d'ailleurs trouvé dans la dernière guerre assez de gloire, elle en a rapporté assez d'influence sur les conseils de l'Europe, pour être payée du sang qu'elle a versé.

Il faut savoir lire dans les événements dont le monde est le théâtre la cause qui les produit au travers de la forme qui les enveloppe : l'annexion de la Savoie a été un fait national, elle n'a pas été un fait politique. Elle a été le résultat d'un sentiment populaire qui depuis longtemps existait en dehors de l'action de la France, qui se manifestait malgré la compression du Piémont et qui animait le pays tout entier en dépit des tentatives faites pour le diviser. Les élections, sur 135,000 électeurs inscrits, sur 130,839 votants, ont donné 130,533 votes pour l'annexion et 235 opposants; des adresses innombrables, pleines d'enthousiasme et couvertes de signatures, sont venues confirmer ces chiffres. Ils n'ont donc pas besoin de commentaires : ils sont

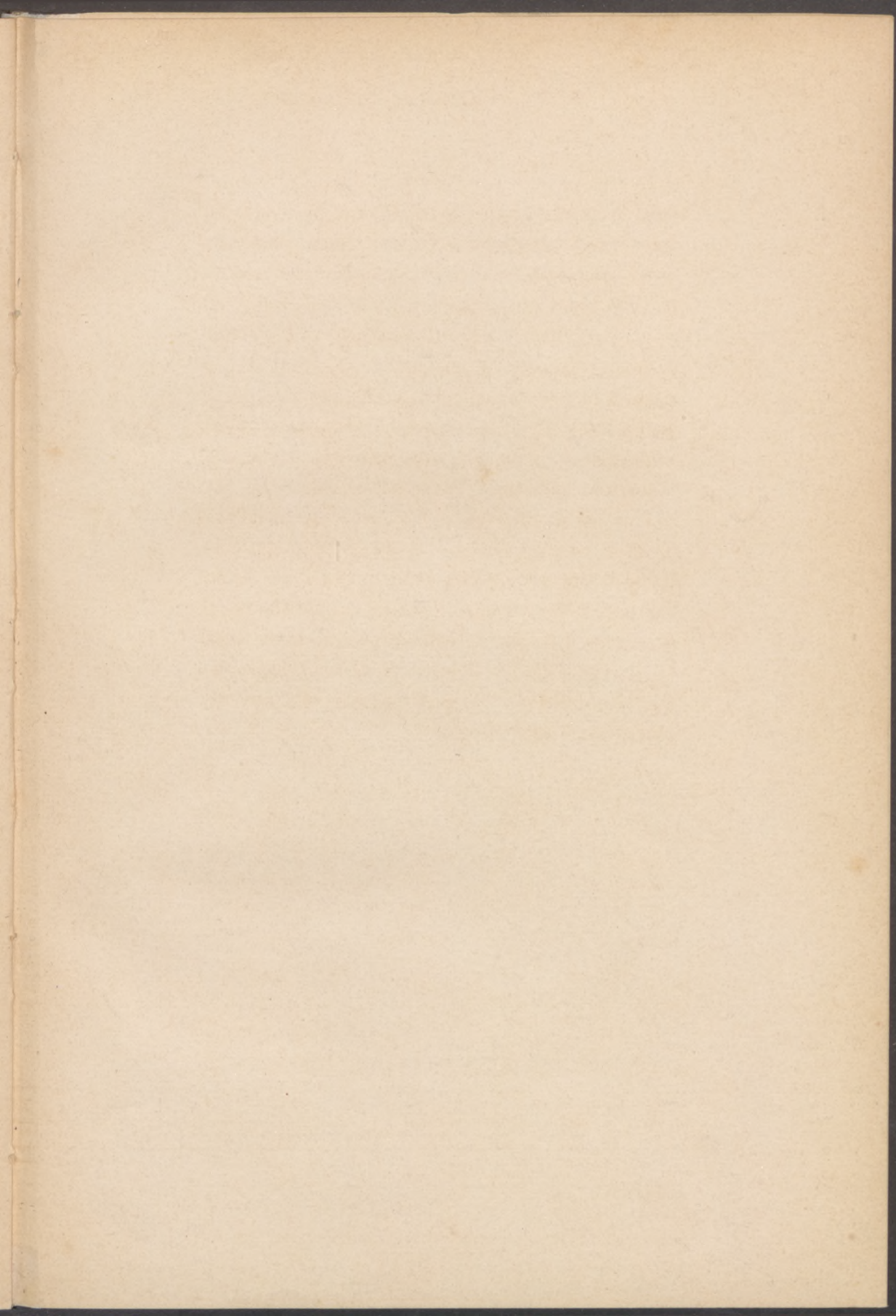


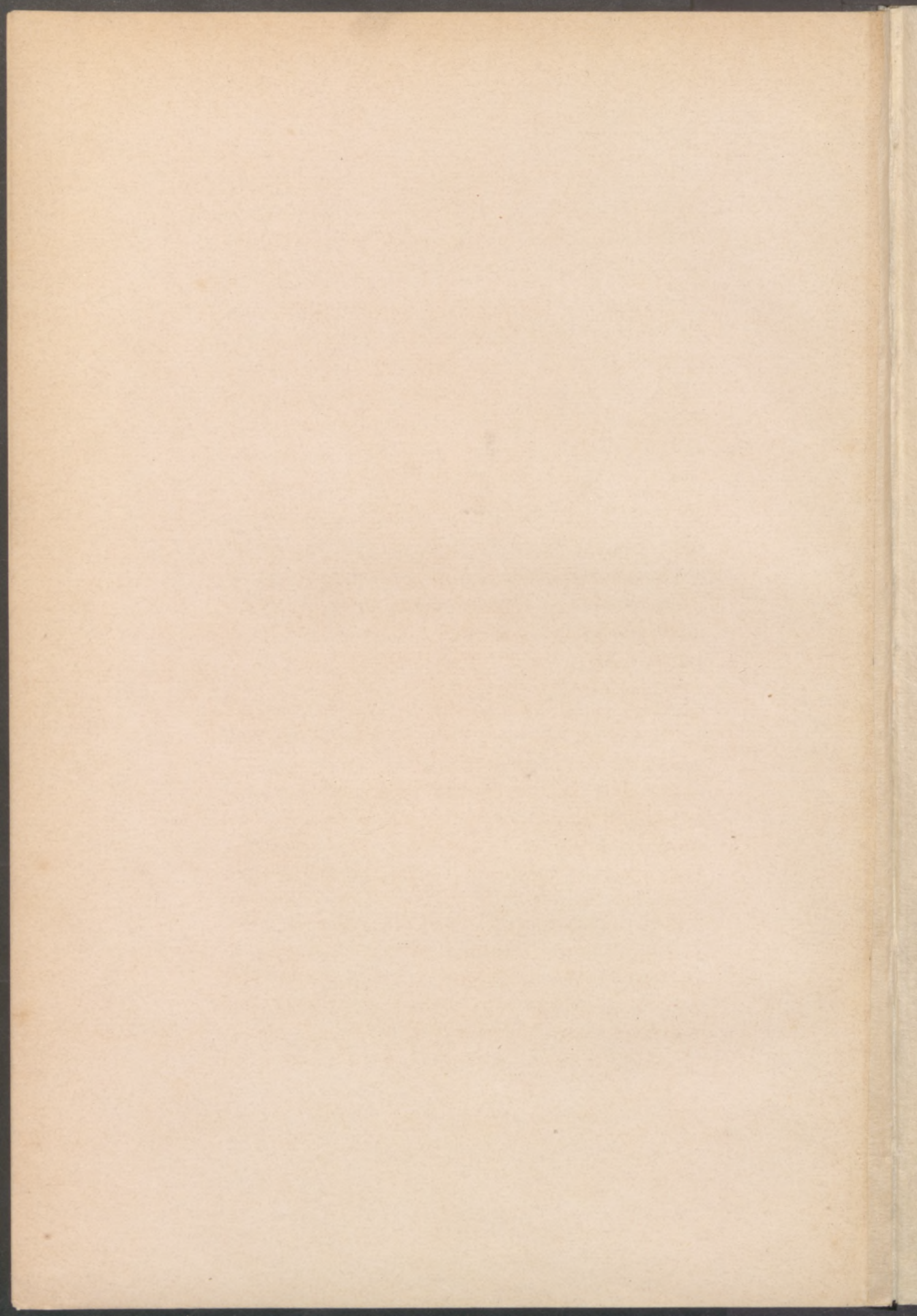
plus clairs que tous les raisonnements, plus concluants que tous les discours, et ils fournissent une réponse sans réplique à ceux qui présentaient la Savoie comme divisée par les partis. Il y avait, disait-on, un parti piémontais; mais où donc et pourquoi s'est-il caché? Il y avait un parti suisse; mais qui donc le composait? Il était perdu sans doute dans les 4,000 absents ou infirmes qui n'ont pu prendre part à l'élection. Non, une telle unanimité ne s'appelle pas faction, mais volonté nationale; elle n'est pas l'œuvre d'un jour, elle n'est pas le résultat d'intrigues qui ne pourraient pas plus la produire que la renverser.

La guerre d'Italie elle-même n'a exercé sur ce fait qu'une influence secondaire : elle a fourni à la Savoie une occasion pour manifester ses intentions, à la France une raison pour les appuyer, en même temps qu'elle ôtait au Piémont tout prétexte pour les combattre; puis la diplomatie a réglé les formes, rédigé le traité du 24 mars 1860, et le Parlement de Turin l'a accepté.

Ce fait si légitime dans son principe, si convenable dans sa forme, si bien approprié aux intérêts véritables des trois peuples qu'il concerne sera mieux compris encore si on le rapproche d'un autre fait, analogue en apparence, mais en réalité accompli sous l'empire des anciennes règles. L'annexion de Cracovie à l'Autriche offre cet avantage; elle appartient à la politique du passé, tandis que l'annexion de la Savoie à la France appartient à la politique de l'avenir. Voilà pourquoi nous les avons mises en parallèle. La comparaison de ces

deux annexions caractérisera mieux que nous ne pourrions le faire la différence des deux politiques. On verra quelle approbation on doit à l'une, et de quelle réparation les actes de l'autre auraient besoin; mais avant de juger des actes, il nous a paru nécessaire d'en refaire l'histoire : peut-être trouvera-t-on cette histoire trop étendue. Désireux de joindre l'exactitude à l'impartialité, nous n'avons pas cru devoir négliger les détails, ni rien affirmer sans preuve. On comprend dès lors que si l'annexion de la Savoie, fait récent et clair, a pu être racontée en peu de lignes, l'annexion de Cracovie au contraire ait exigé quelques développements. Plus ancienne et par conséquent plus oubliée, elle demandait une exposition plus complète; mais en outre elle a été plus longue à s'accomplir, parce qu'elle était moins droite et par conséquent elle doit être plus longue à rapporter. Un chemin tortueux ne peut être aussi vite parcouru qu'un chemin sans détours.





## ANNEXION DE CRACOVIE A L'AUTRICHE.

### I

#### Les traités de Vienne (1815).

Cracovie, ancienne capitale de la Pologne, siège d'une université dont la fondation est antérieure à l'avènement des Jagellons, désignée par sa position sur la Vistule comme un grand centre commercial et un point stratégique d'une haute importance, fut, à l'époque du troisième et final démembrement de la Pologne, en 1795, incorporée aux États autrichiens avec ce qui reçut alors le nom de Gallicie occidentale.

En 1809, l'Autriche reperdait cette province qui, par le traité de Schœnbrunn, était réunie au duché de Varsovie. Les campagnes de 1813 et de 1814 amenèrent la dissolution de ce duché tombé au pouvoir de l'armée russe. Mais les guerres de la révolution et de l'empire avaient bouleversé profondément l'équilibre européen, et mis en présence une foule d'intérêts nouveaux; la diplomatie réunie au Congrès de Vienne n'arriva donc qu'après de longues négociations à un règlement définitif des destinées de l'Europe.

Pendant la fin de l'année 1814 et le commencement

de l'année 1815, le remaniement de la Pologne fut l'objet de nombreuses notes échangées entre les cabinets européens. Par sa double importance stratégique et commerciale, Cracovie devint une des préoccupations les plus vives des négociateurs. L'Autriche la réclamait comme une propriété : elle rappelait le traité de 1795, et si elle déclarait abandonner à la Russie l'ancienne Gallicie occidentale, elle insistait pour que Cracovie en fût détachée pour lui être restituée. La Russie y gagnait trop pour refuser ouvertement cette compensation à l'Autriche. Elle opposa donc aux prétentions autrichiennes un projet nouveau consistant à ériger Cracovie en ville libre, et à lui concéder sur les deux rives de la Vistule un territoire qui serait déclaré neutre, sous la protection de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie.

Ce projet n'était-il que l'œuvre de la politique, ou fallait-il y reconnaître une inspiration chevaleresque de l'empereur Alexandre ? Alexandre I<sup>er</sup> avait le cœur plus juste et quelquefois plus politique que l'esprit ; il n'avait jamais porté à la Pologne cette haine qu'elle excita plus tard chez d'autres membres de sa famille ; il avait trouvé parmi les Polonais quelques serviteurs dévoués ; enfin, des rêves de sa jeunesse, il avait conservé l'amour idéal de la liberté, et il était sensible à la renommée populaire qui grandissait son nom. Il déclara donc faire de ce qui était naguère duché de Varsovie un royaume de Pologne, et parut voir dans l'indépendance de Cracovie, ainsi que dans les franchises promises aux autres parties de l'ancienne Pologne, l'expiation d'un grand crime politique, et, comme le disait plus tard M. Guizot, une satisfaction morale donnée au monde et à une nation, qu'il plaignait peut-être, mais qu'il n'avait pas le courage de rendre à l'indépendance. Au reste, si l'empereur

Alexandre avait le mérite de la générosité, il n'avait pas celui du sacrifice, et la politique de l'intérêt était d'accord avec la politique du sentiment. Cracovie autrichienne était une menace pour la Russie, une tête de pont jetée sur la Vistule, un poste avancé d'où l'Autriche dominait les plaines de la Pologne. Cracovie avec son indépendance et sa neutralité garanties par l'Europe, valait mieux qu'une forteresse russe pour la défense de la frontière, et pouvait devenir l'entrepôt du commerce de la Russie avec l'Occident.

L'Autriche était peu disposée à accepter un projet qui annulait ce qu'elle appelait ses droits de propriété, et insistait pour la restitution pure et simple. Des événements imprévus firent en quelques jours ce que n'avaient pu faire de longs mois de négociations. On apprit tout à coup à Vienne le débarquement de Napoléon en France et son entrée à Paris. La guerre allait de nouveau embrasser l'Europe; il fallait s'entendre contre l'ennemi commun : l'Autriche, la Russie et la Prusse firent chacune le sacrifice de quelques-unes de leurs prétentions, et le 3 mai 1815, les trois puissances signèrent le traité additionnel qui réglait le sort de Cracovie.

Voici quels sont les principaux articles de ce traité : ils sont assez clairs pour n'avoir pas besoin de commentaires, et ceux mêmes qui les ont signés les ont assez vite oubliés pour qu'il soit permis de les rappeler à leur mémoire et à celle de l'Europe.

« ART. 1. La ville de Cracovie avec son territoire  
« (65 kilomètres sur 22) sera envisagée à perpétuité  
« comme cité libre, indépendante et strictement neutre,  
« sous la protection des trois hautes parties contrac-  
« tantes..... »

« ART. 3. S. M. l'Empereur d'Autriche, voulant de

« son côté contribuer à ce qui pourra faciliter les rela-  
« tions de commerce et de bon voisinage entre la  
« Gallicie et la ville libre de Cracovie, accorde à per-  
« pétuité à la ville riveraine de Podgorze (en face de  
« Cracovie, sur la rive droite de la Vistule) les privi-  
« léges d'une ville libre de commerce, tels qu'en jouit  
« la ville libre de Brody. Cette liberté de commerce  
« s'étendra à un rayon de 500 toises à prendre de la  
« barrière des faubourgs de la ville..... Il n'y sera formé  
« aucun établissement militaire qui pourrait menacer  
« la neutralité de Cracovie ou gêner la liberté de  
« commerce, dont S. M. Impériale, Royale et Apos-  
« tolique veut faire jouir la ville et le rayon de Pod-  
« gorze..... »

En outre, l'article 10 déclare communs à la ville libre de Cracovie tous les privilèges stipulés par les trois puissances en faveur des habitants de toutes les parties de l'ancien royaume de Pologne (avant 1772), entre autres une liberté entière et réciproque de commerce et de navigation : « Pour faciliter l'approvisionnement de la  
« ville libre et de son territoire, les trois hautes cours  
« sont convenues de laisser sortir librement et passer  
« sur le territoire de Cracovie le bois de chauffage, les  
« charbons et tous les articles de première nécessité  
« pour la consommation. »

« ART. 6. Les trois cours s'engagent à respecter et  
« à faire respecter en tout temps la neutralité de la  
« ville libre de Cracovie et de son territoire : aucune  
« troupe armée ne pourra jamais y être introduite sous  
« quelque prétexte que ce soit.

« En revanche, Cracovie ne pourra donner asile aux  
« transfuges, déserteurs ou gens poursuivis par la loi,  
« appartenant aux pays des trois puissances protectrices,



« et, sur la demande d'extradition, de tels individus  
« seront arrêtés sans délai et livrés sous bonne escorte  
« à la garde qui sera chargée de les recevoir à la  
« frontière. »

Au traité était annexée la Constitution de Cracovie, rédigée sous les yeux mêmes de l'empereur Alexandre et signée par les plénipotentiaires des trois cours.

Cette constitution garantissait aux citoyens du nouvel État une sage liberté : elle tenait compte des mœurs et des vieilles traditions, et, mérite assez rare dans les institutions de ce genre qui naissent tout d'une pièce au lieu de se développer lentement avec le peuple dont elles règlent les destinées, elle était applicable et pratique. La tolérance religieuse, l'égalité devant la loi, une représentation nationale et l'institution du jury, telles en étaient les bases. Le pouvoir exécutif appartenait à un sénat de treize membres : neuf, y compris le président, étaient nommés par l'assemblée des représentants; quatre par le chapitre et par l'université.

Le pouvoir législatif était confié à une assemblée de représentants, en partie élus par les communes, en partie délégués par le Sénat, par le chapitre et par l'université.

La justice était rendue par une cour de première instance et une cour d'appel. L'ordre judiciaire était indépendant et inamovible; la procédure, publique en matière civile et criminelle. On devait pourvoir à l'institution d'une milice nationale et d'une gendarmerie. Tous les actes devaient être rédigés en langue polonaise; enfin, l'université, la dernière gloire de Cracovie, et qui au moyen âge rivalisait de gloire et d'éclat avec celles de Paris et de Bologne, était maintenue dans ses antiques privilèges : un article spécial du traité (art. 15) lui garantissait la conservation de tous ses biens, et

permettait aux habitants des provinces polonaises limitrophes d'y faire leurs études.

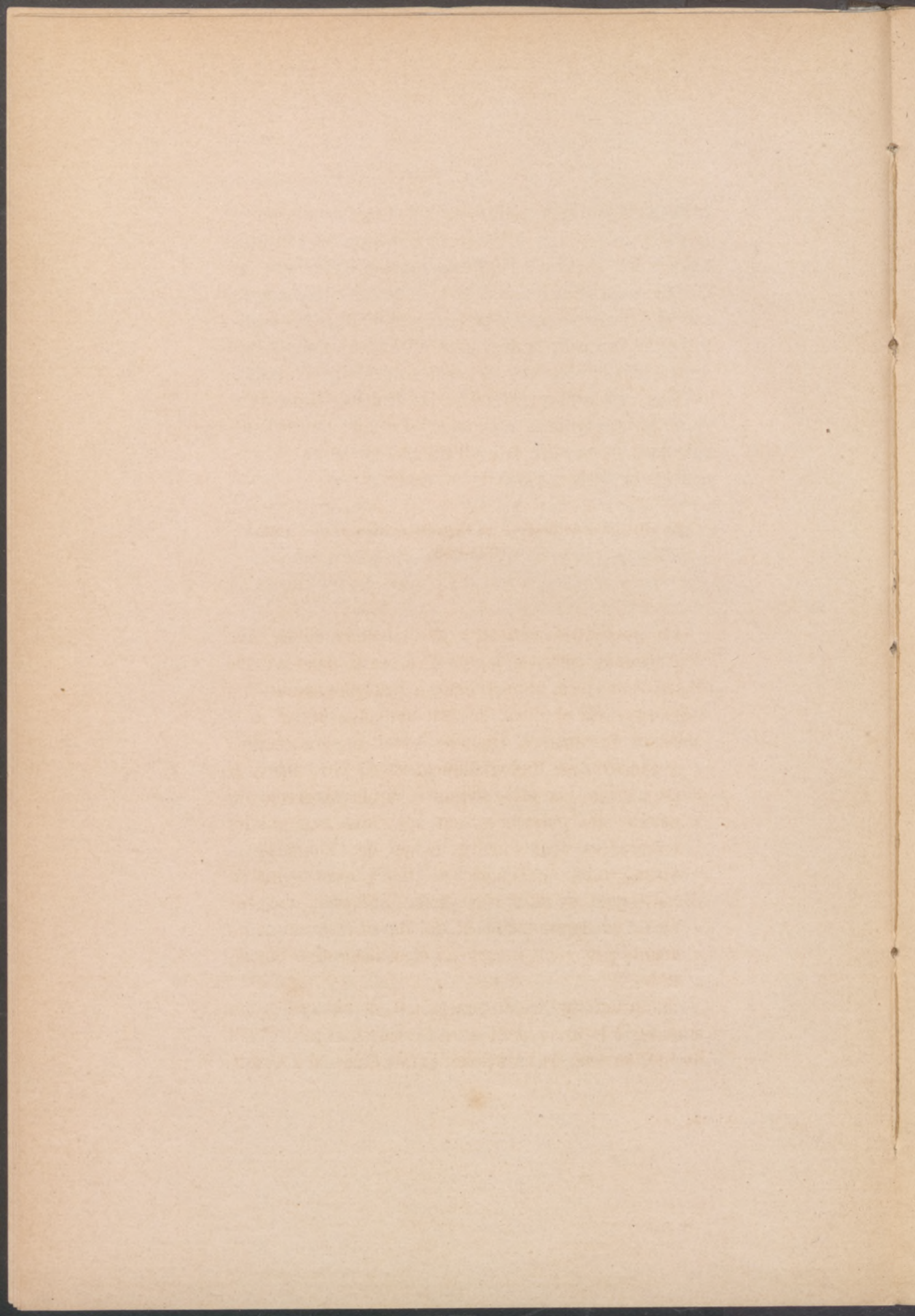
Avec une constitution libérale et la parole de trois souverains qui avaient juré de protéger son indépendance, Cracovie pouvait compter sur l'avenir : mais la création d'un nouvel État était un fait assez important pour exiger le concours de l'Europe entière. Aussi, dans l'Acte du Congrès de Vienne signé le 9 juin 1815, les principales dispositions du traité relatif à Cracovie furent textuellement reproduites, et l'article 10 de cet acte déclara que les autres dispositions sur la constitution de la ville libre, sur l'université, etc., auraient la même force et la même valeur que si elles y étaient textuellement insérées. A la signature de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, vinrent se joindre celles de la France, de l'Angleterre, de l'Espagne, du Portugal et de la Suède.

Dès lors le traité du 3 mai n'était plus une simple convention entre les trois cours, et l'existence politique de Cracovie entraînait dans le droit public européen. N'était-ce pas une insulte au bon sens et à l'Europe de représenter, ainsi que le fit plus tard M. de Metternich, les puissances signataires de l'Acte du Congrès de Vienne, comme appelées seulement à enregistrer les volontés de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie ! Comme si les représentants de l'Europe n'étaient convoqués que pour servir d'expéditeurs et de greffiers ! comme si leur signature n'engageait pas leur responsabilité et leur honneur !

Il est vrai que les trois cours avaient acquis le titre de puissances protectrices de la ville libre de Cracovie : elles devaient surveiller son organisation, défendre son indépendance et la foi des traités. Mais depuis quand

le droit de protéger est-il le droit de tuer? depuis quand la charge de veiller à l'exécution des traités consiste-t-elle à les déchirer? Les trois cours n'étaient que les déléguées de l'Europe. Si donc la force des circonstances rendait jamais nécessaire un changement dans la Constitution de Cracovie, le droit d'en décider ne pouvait être exercé sans le concours de tous les signataires du traité.

Nous avons dit quels étaient les droits de Cracovie à vivre, et ses légitimes espérances d'avenir; nous allons voir quel cas on a fait de ces droits, et quels désenchantements ont pris la place de ces espérances.



## II

### La ville libre de Cracovie et les trois puissances protectrices (1815-1833).

Un publiciste éminent a dernièrement révélé une conversation, curieuse à plus d'un égard, dans laquelle M. de Metternich, alors réfugié à Bruxelles, aurait fait l'apologie rétrospective de son système. Arrivé à la question de Cracovie, l'homme d'État se serait écrié :

« Cracovie! — diplomatiquement, ç'a été l'affaire la  
« plus droite, la plus simple et la plus correcte du  
« monde; les puissances ont agi dans leur intérêt  
« essentiel et dans l'intérêt même de l'humanité.....  
« Aucun traité ne l'empêchait. Il n'y avait point de  
« traité, point de ratification, mais simplement une pro-  
« messe qui pouvait être, et qui devait être retirée, le  
« maintien en étant dangereux et la réalisation impos-  
« sible. »

Une promesse! C'était pourtant M. de Metternich qui avait signé le traité dont il ne se souvenait pas; c'était lui qui, au nom de l'Autriche, l'avait présenté à la rati-

fication de l'Europe! Et après ce traité, après cette ratification, l'indépendance de Cracovie n'était qu'une promesse?... Il est bon de savoir de la bouche même de ceux qui ont signé les traités, comment ils les envisagent. Leur manière de les comprendre explique leur manière de les exécuter.

En effet, dès la fin de l'année 1815, on put s'apercevoir qu'un contrat solennel, inspiré par l'empereur Alexandre et ratifié par l'Europe, n'était pour certains hommes d'État qu'une promesse embarrassante, un fantôme importun.

D'après le traité du 3 mai 1815, une commission nommée par les trois cours protectrices devait s'occuper d'organiser l'administration, de développer et d'appliquer les bases constitutionnelles garanties par les puissances européennes, et de mettre en action le nouveau gouvernement de la ville libre de Cracovie et de son territoire. Trois choses pouvaient surtout assurer à la république de Cracovie le respect à l'extérieur, l'ordre et la prospérité à l'intérieur. C'était la libre et loyale application de sa Constitution, le développement de son commerce et la bonne administration de son université. Malheureusement la commission obéit à des influences qui répondaient bien peu aux déclarations des trois souverains et aux garanties accordées par l'Europe. Cracovie venait à peine de naître, qu'elle était déjà menacée dans les sources mêmes de son existence politique.

La Constitution attribuait à l'assemblée des représentants le pouvoir législatif dans toute sa plénitude. La commission dont l'œuvre dura trois ans, de 1815 à 1818, sembla se faire une tâche d'amoindrir ou de dénaturer tous les droits de cette assemblée. Un statut organique imposé à la Chambre sans qu'on l'eût consultée, lui

interdit de modifier aucun projet de loi présenté par le Sénat, de discuter aucune proposition faite par un de ses membres, sans l'approbation du Sénat, et de rien changer au budget sans l'autorisation de ce corps.

C'était à la fois violer les principes de la Constitution et préparer des divisions funestes dans un petit État, où la concorde pouvait seule donner le repos aux citoyens et la dignité au gouvernement. La commission se sépara, léguant à l'avenir de tristes exemples qui ne furent que trop fidèlement suivis. Les Résidents des trois puissances protectrices héritèrent de son autorité arbitraire et du peu de respect qu'elle avait montré pour les décisions du Congrès de Vienne.

Pour ne citer qu'un seul fait, on vit en 1827 l'élection d'un président du Sénat cassée par un décret des trois cours, et les délibérations de la Chambre des représentants annulées et indéfiniment suspendues.

C'étaient pourtant ces mêmes cours qui en 1815 déclaraient Cracovie ville libre et indépendante à perpétuité! Treize ans ne s'étaient pas écoulés, et cette perpétuité leur semblait déjà avoir duré trop longtemps!

La prospérité commerciale et la rapide fortune que la position de Cracovie lui promettait, aurait pu du moins adoucir ses humiliations politiques. De solennelles assurances lui permettaient d'espérer la protection de ses puissants voisins. Les traités stipulaient la plus entière liberté de commerce entre toutes les parties de l'ancienne Pologne. Cracovie qui n'avait pas de douanes, devait d'autant plus jouir des mêmes franchises. Il n'en fut rien. Cracovie, que les trois cours semblaient considérer au point de vue politique comme une de leurs possessions, resta toujours au point de vue commercial un territoire étranger.

On lui refusa même les approvisionnements nécessaires à la consommation de ses habitants, et que lui garantissait une clause spéciale du traité; et comme en 1817 la Chambre des représentants réclamait contre le droit de sortie dont les douanes autrichiennes frappaient les articles de première nécessité introduits sur le territoire cracovien, le commissaire autrichien ne craignit pas de compromettre son gouvernement par cette réponse dérisoire : l'Autriche satisfait à ses engagements en permettant la libre exportation du sel de Wieliczka; quant au blé, au bétail et aux légumes, elle ne les a jamais considérés comme objets de première nécessité!

Restait pour Cracovie une dernière source de prospérité, un des monuments de son ancienne gloire ébranlé par les révolutions, mais qui pouvait se relever sous une administration éclairée : son université. Enrichie par la munificence des rois de Pologne et par les dons des particuliers, elle possédait dans toute l'étendue de l'ancien royaume de Pologne des biens immenses, dont le traité du 3 mai lui promettait la restitution. La même clause ouvrait les portes de l'université à tous les habitants des anciennes provinces polonaises. Cette jeunesse allait apporter à Cracovie le mouvement intellectuel et en faire un foyer de civilisation, en même temps que sa position l'appelait à être un centre de commerce et d'industrie. Mais là comme ailleurs, Cracovie s'aperçut du peu de cas qu'on faisait de ses droits.

L'université croyait devenir le rendez-vous d'une partie de la jeunesse polonaise. En Russie, on ferma les carrières politiques aux étudiants qui fréquenteraient ses cours. En Autriche, on fut plus franc, on les condamna à l'amende. Ce n'était que le premier coup. L'université



comptait recouvrer ses biens dispersés sur le territoire des trois puissances; elle les réclama, on ne lui fit que des réponses équivoques. Cependant la Prusse et l'Autriche semblaient disposées à reconnaître les droits de l'université; on pouvait espérer que la loyauté de l'empereur Alexandre triompherait du mauvais vouloir de la chancellerie russe : mais l'affaire traîna en longueur. Alexandre 1<sup>er</sup> mourut; la Prusse finit par repousser les prétentions de Cracovie; l'Autriche, et c'est une justice que nous nous plaignons à lui rendre, acquitta entre les mains de la Russie une partie des sommes dues à l'université, et le gouvernement russe se trouva désormais seul responsable; il éluda toutes les réclamations, ferma l'oreille à toutes les plaintes et l'université ne toucha pas un denier des immenses revenus que les traités lui avaient restitués.

On était bien loin des stipulations de 1815. Le commerce entravé, la dignité de la diète humiliée, l'indépendance du pays livrée au caprice des Résidents étrangers, c'étaient de tristes réalités, après un si beau programme : mais du moins les ennemis de Cracovie conservaient encore quelque pudeur; quelques vestiges de liberté subsistaient et c'était trop encore pour ceux qui n'avaient voulu être ses protecteurs que pour hâter son anéantissement. L'empereur Alexandre n'était plus là pour opposer à des haines irréfléchies, sa sympathie pour les débris de la nation polonaise; l'Autriche était gouvernée par un ministre tout-puissant, qui n'avait jamais vu dans le traité du 3 mai 1815 que le rêve d'un idéologue couronné; la Prusse attachait peu d'importance à l'indépendance de Cracovie et n'y tenait que pour faire honneur à sa parole. L'occasion seule manquait pour changer en domination arbitraire un

protectorat impérial. Elle ne se présenta que trop tôt.

C'était en 1831 : l'insurrection de Pologne venait d'éclater. Dire que les habitants de Cracovie soient restés neutres de cœur comme de fait dans cette lutte de leur ancienne patrie contre les maîtres de la Pologne, ce serait une fausseté, ce serait une insulte à des hommes qui n'ont jamais renié leur illustre et malheureuse nationalité. Les traités commandaient à Cracovie de rester neutre comme État : elle le fit. Mais quand le drapeau polonais flottait sur les champs de bataille, quand le sang polonais coulait sous la mitraille russe : Cracovie, polonaise par sa langue, par ses traditions, par son origine, devait-elle maudire des frères, dont elle déplorait peut-être la témérité, mais qui avaient droit au moins à ses sympathies ? Si c'était violer la neutralité que de pleurer des malheurs qui ont ému l'Europe, si c'était violer la neutralité que de prier pour le triomphe de la patrie, nous l'avouons : Cracovie n'est pas restée neutre ; et s'il est dans le monde une ville qui n'en eût fait autant à sa place, que celle-là lui jette la première pierre ! Mais qu'elle ait envoyé officiellement un fusil, un soldat, un témoignage d'approbation à l'insurrection : c'est ce que nul ne sut lui prouver. Cracovie n'avait ni douanes, ni milice assez considérable et assez bien organisée pour fermer son territoire : par sa Constitution même, ses frontières étaient ouvertes. Pouvait-elle empêcher quelques particuliers d'aller rejoindre les armées nationales ? Pouvait-elle empêcher quelques débris d'une division polonaise de franchir la frontière et de gagner la Gallicie autrichienne, après avoir toutefois déposé leurs armes ?

Tels furent pourtant les griefs qu'invoqua le cabinet

de Saint-Pétersbourg pour violer ouvertement la neutralité de Cracovie. A la fin du mois de septembre 1831, une division russe, sous les ordres du général Rudiger, envahit sans avertissement préalable le territoire de la république, et y fit peser pendant trois mois toutes les rigueurs de l'occupation militaire. L'occupation ne cessa que quand elle eût éveillé les inquiétudes et les réclamations de l'Autriche ; elle avait coûté à la république 300,000 florins qu'on refusa de lui rembourser.

Toutefois, ce ne fut point là le résultat le plus funeste des événements de 1831. On cherchait depuis longtemps un prétexte pour reviser, c'est-à-dire pour détruire la Constitution de 1815. On crut l'avoir trouvé dans la prétendue complicité de Cracovie avec la révolution polonaise ; on espérait ainsi tromper l'attention de l'Europe et prévenir ses protestations : c'était un pas de plus vers l'anéantissement de l'indépendance.

Les trois cours nommèrent de leur propre autorité, et sans consulter ni la république, ni les puissances européennes, une commission chargée de rédiger la nouvelle Constitution, qui parut en octobre 1833.

Elle consacrait l'intervention de l'étranger dans les affaires intérieures de Cracovie, en donnant aux Résidents des trois cours réunis en conférence le droit de prononcer dans tous les différends qui s'élèveraient, soit entre le Sénat et l'assemblée des représentants, soit entre les membres de ces deux corps. Elle portait en outre de nouvelles atteintes aux trois bases de la propriété et de l'indépendance de Cracovie, à ses institutions libérales, à son commerce, à son université. L'élection du président du Sénat soumise à l'approbation des trois cours, l'assemblée des représentants devenue triennale, la publicité des séances et le scrutin secret supprimés, la liberté de la

presse et l'institution du jury passées sous silence, enlevaient à la république les principaux privilèges garantis par la Constitution de 1815. Le commerce recevait un coup non moins sensible par la suspension des libertés commerciales accordées à la ville de Podgorze. Enfin, l'université déjà désorganisée par le prétendu comité organisateur, fut soumise à un statut qui désignait une fois pour toutes les ouvrages imposés aux professeurs comme règle de leur enseignement, et qui enchaînait ainsi le progrès de la science. Ajoutons que dans la dernière université polonaise restée debout, on supprimait les chaires d'histoire et de littérature polonaises, et qu'un fonctionnaire russe était appelé à gouverner l'université des Jagellons!

Chaque disposition nouvelle de la Constitution de 1833 était une atteinte portée à l'indépendance cracovienne et aux droits de l'Europe qui avait signé la Constitution de 1815, et dont l'ouvrage ne pouvait être détruit, ni remplacé sans son concours. Mais l'Europe, préoccupée d'intérêts moins lointains et plus graves, ferma les yeux, et les habitants de Cracovie, qui croyaient leur liberté perdue, acceptèrent presque comme un bienfait la mutilation de cette liberté. Ils se trompaient : ils virent bientôt que cette constitution nouvelle n'était que l'instrument et le prélude de leur asservissement.

### III

#### Cracovie réorganisée (1833-1845).

Tout le monde put bientôt se convaincre que la réorganisation de 1833 n'avait qu'un but : supprimer les autorités nationales et leur substituer une sorte de triumvirat sans contrôle et sans responsabilité, exercé par la Conférence des Résidents étrangers. On voulait gouverner Cracovie pour la détruire plus à l'aise.

Depuis que l'assemblée des représentants n'existait plus que pour mémoire, le Sénat était la seule autorité dont on pût craindre la résistance. On s'appliqua à l'annuler. La Conférence interpréta à sa manière un article de la Constitution, qui lui déférait le jugement des différends survenus dans le sein du Sénat ou de l'assemblée. Elle ne tarda pas à étendre à tous les actes du gouvernement et de l'administration ce droit d'intervention restreint à un cas unique. Et pourtant cette constitution était, comme le traité dont elle était une annexe, garantie solennellement par toute l'Europe?

Blessé dans sa dignité, le Sénat protesta. On lui déclara :



« que les Résidents s'étaient réunis en conférence permanente pour les affaires du pays, » et que telle était la volonté des trois cours. Quels arguments opposer à la force ?

Une voix s'éleva pourtant et proposa d'en appeler du caprice des Résidents à l'honneur des trois souverains. La Conférence répondit à la proposition, en notifiant au Sénat un décret qui expulsait de son sein l'homme assez audacieux pour user du droit d'implorer la protection des protecteurs de Cracovie. Le Sénat enregistra cet arrêt; ce jour-là il avait signé son abdication : la Conférence devint le véritable gouvernement de la république.

Cependant Cracovie, dont les humiliations et les malheurs, perdus dans un coin de l'Europe, étaient restés jusqu'alors indifférents ou inconnus au monde politique, commençait à attirer les regards des puissances occidentales. Les menaces de guerre suspendues un moment sur l'Europe s'étaient éloignées; l'industrie préludait à ce magnifique essor qui ne devait plus s'arrêter; la France, l'Angleterre surtout, se souvenaient qu'il existait sur les frontières des pays slaves et germaniques un petit État dont elles avaient contribué à fonder l'indépendance, et qui par sa situation offrait d'admirables conditions au commerce.

Si deux grandes puissances s'intéressaient au sort de Cracovie, si les iniquités déjà commises et celles que l'on méditait encore apparaissaient au grand jour, on serait forcé de renoncer à des projets longtemps caressés en silence, ou d'affronter peut-être des difficultés hors de proportion avec le but que l'on voulait atteindre. Il fallait donc à tout prix prévenir ce danger : il fallait tromper l'Europe; il fallait lui représenter Cracovie, non point comme une ville ouverte aux paisibles entreprises du

commerce, mais comme un foyer de troubles et de conspirations; il fallait la calomnier, après l'avoir humiliée. Il n'était que trop facile d'y réussir; on y avait pourvu d'avance en annulant les autorités nationales, seules intéressées à déjouer de pareilles intrigues.

Dans les premiers mois de 1835, on vit paraître à Cracovie de prétendus agents démocratiques venus, disaient-ils, de Paris pour organiser en Pologne un nouveau soulèvement, plus formidable que le premier. La police locale crut naïvement obéir aux traités et servir les intérêts des puissances protectrices en arrêtant ces provocateurs de révolte; mais les prétendus émissaires montrèrent peu d'habileté à remplir la mission qu'on leur avait confiée : quelques-uns firent des aveux; on découvrit que plusieurs de ces exilés, venus, disait-on, de France et de Belgique, arrivaient simplement du royaume de Pologne avec des passe-ports russes; un des Résidents étrangers se trouva même gravement compromis par leurs indiscretions; le trait retournait contre la main qui l'avait lancé. La Conférence s'empessa d'étouffer l'affaire; elle exigea que le Sénat remit les prisonniers entre les mains des autorités russes comme sujets du royaume de Pologne, et il n'en fut plus question; la tentative avait avorté. Cependant on avait besoin d'un éclat pour étourdir l'Europe, que les déclamations de la *Gazette d'Augsbourg* sur les jacobins et les démagogues de Cracovie n'auraient peut-être pas suffi à tromper indéfiniment; cette fois seulement on agit avec moins d'imprudence, et on se mit à l'abri des indiscretions.

La république, nous l'avons déjà dit, n'avait pas de douanes : son territoire était entouré de toutes parts par les possessions des trois cours protectrices, et nul n'y entraît ou n'en sortait que par le bon plaisir des

autorités prussiennes, russes ou autrichiennes. Néanmoins, vers la fin de 1835, la ville se remplit tout à coup d'émigrés appartenant au royaume de Pologne et qui pour la plupart avaient trouvé jusqu'ici un refuge en Gallicie et en Silésie. Le Sénat pria la Conférence de laisser rentrer ces émigrés dans leurs foyers ou de leur accorder des passe-ports pour la Belgique et pour la France : la Conférence refusa. On espérait sans doute, qu'aigris par le malheur, ces infortunés accumulés dans Cracovie se porteraient à quelque excès qui justifierait des mesures depuis longtemps résolues : on se trompait; tout resta tranquille. Un seul fait, l'assassinat d'un agent russe, dont les meurtriers restèrent inconnus, troubla l'ordre de la ville. La Conférence avait hâte d'en finir, elle saisit ce prétexte, et après avoir toléré les émigrés à Cracovie, après avoir refusé au Sénat tous les moyens de les en éloigner, elle exigea leur expulsion dans le délai de huit jours ainsi que celle des sujets des autres puissances que les trois cours protectrices désigneraient comme dangereux.

Le Sénat ne pouvait qu'obéir; il communiqua sur-le-champ cet ordre aux émigrés qui se retirèrent d'eux-mêmes sur le territoire autrichien : mais comment reconnaître les autres étrangers suspects dont parlait la note et qu'elle ne nommait pas? Le gouvernement s'adressa à la Conférence, lui demanda une liste et promit de satisfaire immédiatement à la sommation des trois cours. La Conférence ne répondit pas, ne désigna personne; et les huit jours n'étaient pas écoulés, qu'elle déclara le Sénat impuissant à maintenir l'ordre et décida l'appel des troupes alliées. Le 17 février 1836, deux mille hommes entraient à Cracovie et le président du Sénat donnait sa démission.



Il était temps. Les gouvernements de France et d'Angleterre avaient commencé à s'émouvoir, avaient parlé d'envoyer des consuls à Cracovie : les événements de 1836, grossis et dénaturés, leur firent abandonner ce projet. On leur observa que la présence de leurs représentants dans un pareil moment serait en quelque sorte un encouragement pour le désordre; on avait besoin de silence et de ténèbres pour ce qui restait à faire : on allait réorganiser une seconde fois la ville libre de Cracovie.

En 1833, l'œuvre de réorganisation ne trahissait encore que l'intention d'abaisser la république et de la faire passer, par degrés, de l'indépendance à la servitude. Elle savait qu'on lui préparait un maître; quel serait ce maître? elle l'ignorait. Mais en 1836 des ambitions et des regrets longtemps contenus se trahirent enfin et désignèrent les prétendants à l'héritage de Cracovie. Comment les trois cours se trouvèrent-elles d'accord pour favoriser les desseins d'une seule et sacrifier leurs intérêts aux siens? Nous l'ignorons. L'Autriche avait du moins une sorte d'excuse : elle n'avait pas cessé de regarder Cracovie comme sa propriété, et ses hommes d'État n'avaient vu dans le traité de 1815 qu'une nécessité du moment. Mais comment expliquer la conduite de la Russie et de la Prusse, à moins de l'attribuer à des motifs que répudierait toute politique loyale, et même toute politique habile : à une haine aveugle pour tout ce qui rappelle le nom et la nation polonaise?

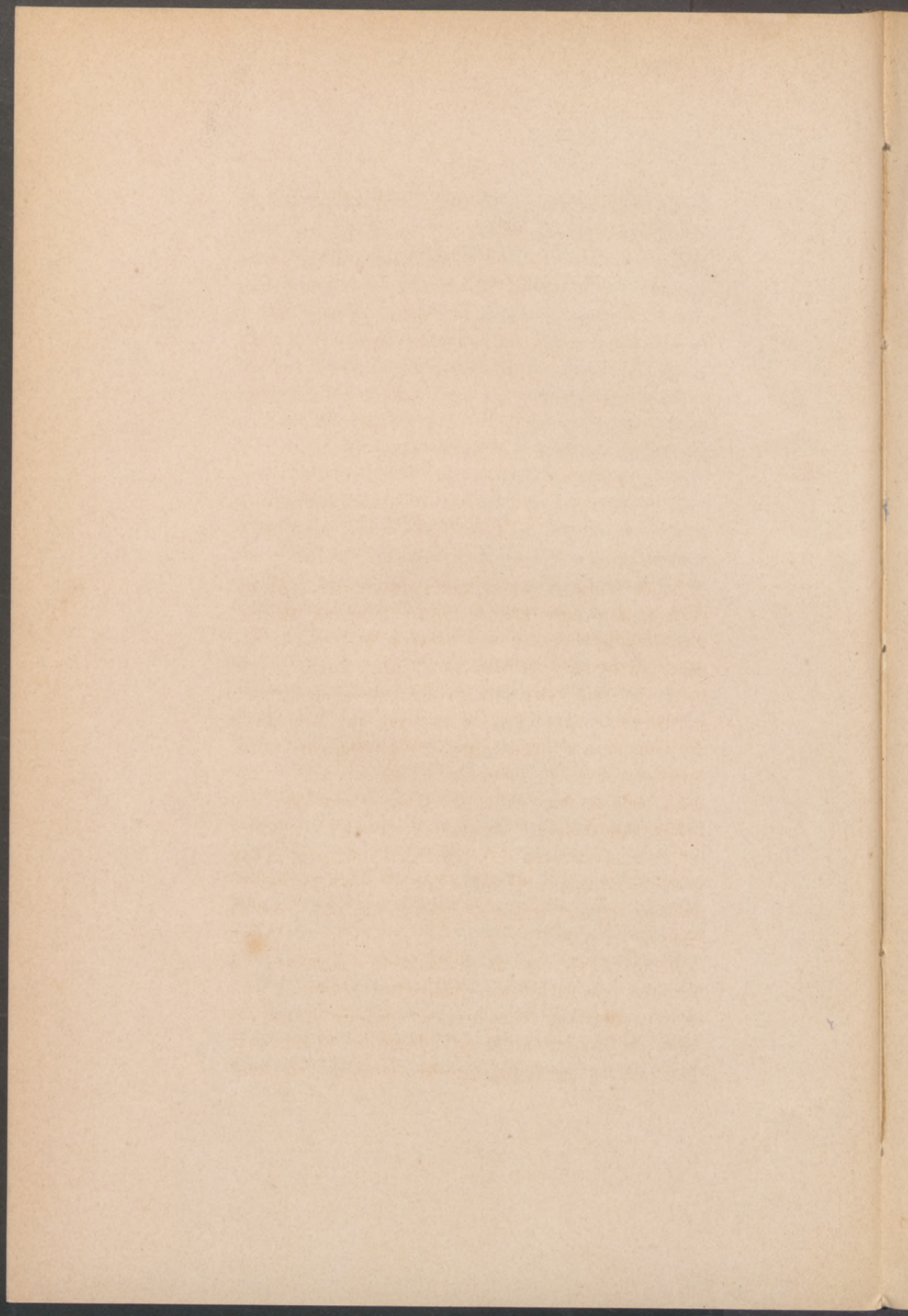
Quoi qu'il en soit, la part que l'Autriche se réserva dans la réorganisation de 1836 ne devait laisser d'illusions ni à ses alliés, ni à ses futurs sujets. La milice avait été licenciée; on la reconstitua : mais la plupart des soldats et tous les officiers furent pris dans les

régiments autrichiens cantonnés en Gallicie, un major autrichien fut appelé à la commander, et reçut de la Conférence l'autorisation de n'obéir aux ordres du Sénat qu'autant qu'il le jugerait convenable. La police, formée d'agents autrichiens dirigés par un commissaire autrichien, devint aussi autrichienne que la milice. Que manquait-il à l'Autriche pour être souveraine à Cracovie, quand on lui livrait les deux principales forces du pays?

Quant aux autres institutions, elles n'étaient pas mieux respectées. Le Sénat avait perdu tout pouvoir politique, et la Conférence se réservait le droit de nommer le président; la Chambre des représentants avait osé en 1838 voter une adresse aux trois cours protectrices et supplier les souverains de mettre un terme à « l'immense misère » de Cracovie : la Conférence déclara le vote de l'assemblée nul et non avenu, et annonça que les trois cours jugeaient à propos de modifier le statut organique de la diète. La cour des comptes instituée en 1833 fut fermée; la magistrature, qui avait opposé son indépendance et sa dignité aux empiétements et aux insolences de la police étrangère, se vit aussi réorganisée, c'est-à-dire dissoute et dégradée; enfin l'université, déjà privée de ses biens, déjà humiliée, fut soumise dans les moindres détails de sa discipline et de son organisation intérieure aux caprices de la Conférence. On vit les candidats aux chaires vacantes de l'université obligés de se soumettre à l'approbation et au choix des trois cours; on jugeait le droit et la philosophie à Berlin, la médecine et les sciences naturelles à Vienne, la théologie à Saint-Pétersbourg. Et, après tout, pourquoi un pape russe n'aurait-il pas décidé de l'orthodoxie d'une thèse de théologie catholique, quand un commissaire de police autrichien cassait les arrêts des tribunaux de Cracovie?

Ainsi l'indépendance n'existait plus que de nom : finances, instruction publique, justice, milice, gouvernement, tout était entre les mains de l'étranger.

Le dénoûment approchait.



#### IV

##### **L'insurrection de 1846.**

Depuis plusieurs années, une vaste association démocratique dont Paris était le centre, travaillait sourdement à agiter l'Europe et à préparer le triomphe des principes révolutionnaires. La Pologne devait savoir mieux que tout autre pays qu'une certaine démocratie, tout en prétendant n'avoir d'autre but que le bonheur des peuples, n'a jamais hésité à exploiter leurs infortunes et à faire du sentiment le plus sacré, le patriotisme, une machine de destruction. Malheureusement, l'émigration polonaise comptait quelques têtes ardentes qui se laissèrent trop aisément séduire aux rêves et aux promesses du parti révolutionnaire et qui servirent les ennemis de leur patrie, en croyant travailler pour sa liberté.

Depuis 1843, on vit de nombreux émissaires se répandre dans les provinces polonaises, et prêcher partout l'insurrection. Les gouvernements ignoraient-ils ces essais de propagande? Il est difficile de le supposer, quand on sait que la police russe connaissait les noms,

le signalement et l'itinéraire des agents polonais avant qu'ils eussent franchi la frontière : mais il y a parfois des adversaires si utiles qu'on se garde bien de leur opposer des obstacles sérieux. En Russie, on les laissait circuler assez librement, mais on les suivait pas à pas, et les propriétaires qui leur donnaient asile payaient de leur fortune ou de leur liberté leur générosité imprudente. En Gallicie, la tolérance était plus grande encore ; les émissaires convoquaient les paysans, les appelaient à la liberté et faisaient briller à leurs yeux les espérances de la révolution prochaine : plus de corvées, plus d'impôts, plus de servage ; on arrivait toujours trop tard pour interrompre leurs discours, mais les fonctionnaires autrichiens se chargeaient de les commenter, et persuadaient sans peine à une population peu éclairée, que le meilleur moyen d'atteindre cet idéal de liberté était de se débarrasser des gentilshommes, ses maîtres immédiats, et par conséquent ses premiers ennemis.

Cracovie, placée au centre du mouvement, ne pouvait guère y échapper, surtout quand on avait si bien pourvu à y organiser l'anarchie. Elle devint l'un des principaux rendez-vous des émissaires démocratiques. Comment avaient-ils franchi la frontière gardée par la Russie, par l'Autriche et par la Prusse ? Comment trompaient-ils la surveillance de la police autrichienne chargée de maintenir l'ordre à Cracovie ? Question facile à résoudre, puisqu'on avait besoin de leur présence et qu'on leur destinait un rôle dans le drame qui se préparait.

Dès les premiers jours de l'année 1846, le mouvement projeté n'était plus un secret pour personne : le Sénat, la Conférence, en étaient informés depuis longtemps. On parut enfin songer à le prévenir, et le 18 février deux mille Autrichiens entrèrent à Cracovie. On savait

que quelques émigrés et quelques jeunes gens, aigris par les humiliations de leur patrie et par le silence que l'Europe opposait à leurs plaintes, avaient rêvé une insurrection générale de la Pologne. On savait que le mouvement devait éclater à Cracovie dans la nuit du 20 au 21 février, à quatre heures du matin, et que l'horloge de l'hôtel de ville donnerait le signal. A une heure, toutes les horloges de Cracovie étaient arrêtées; l'infanterie occupait les places; des patrouilles de cavalerie sillonnaient les rues. Tout resta calme. Quelques coups de fusil dirigés contre le corps de garde principal, et partis d'un balcon occupé par trois des conjurés, ce fut là toute l'insurrection. Peu d'heures après, un arrêté du général autrichien proclamait la loi martiale, et toute apparence de désordre avait disparu. Deux jours se passèrent; jamais la ville n'avait été moins menaçante : on parlait, il est vrai, de quelques bandes qui parcouraient les villages voisins et cherchaient à désarmer la gendarmerie, mais un peloton de hussards en aurait eu raison; enfin de vagues rumeurs circulaient sur les événements de Gallicie : mais un général autrichien pouvait-il ignorer quel caractère y avait pris l'insurrection?

Les troubles de Gallicie avaient éclaté le 18 février dans le district de Tarnow; loin de se déclarer pour la cause polonaise, les paysans s'étaient saisis de la poignée de conspirateurs et s'étaient jetés sur les propriétaires pour les livrer aux fonctionnaires autrichiens. Tous les journaux de Vienne ont répété que, dans l'intérêt même des gentilshommes, on comptait cinq florins pour un prisonnier; ce qu'ils n'ont pas dit, c'est qu'on en comptait dix pour un cadavre, et dès que la nouvelle s'en fut répandue, on cessa d'amener des prisonniers vivants, on ne livra plus que des morts. C'était une honte pour

l'humanité, c'était une tache de sang ineffaçable sur ceux qui soudoyaient les assassins. — Quel danger pouvait donc forcer la garnison autrichienne de Cracovie de désertir son poste et d'abandonner à l'insurrection une ville qu'elle était venue défendre? Quoi qu'il en soit, dans la soirée du 22, la garnison et les Résidents étrangers quittèrent brusquement la ville, emmenant de force le Sénat, les autorités, la milice municipale, et ne laissant derrière eux que deux petits canons et la caisse du gouvernement (environ 140,000 florins). C'était tout ce qu'il fallait pour permettre à un simulacre de gouvernement révolutionnaire de vivre pendant quelques jours et de s'étourdir avec du bruit et de la fumée.

A ne consulter que le simple bon sens, l'évacuation était inexplicable. On était venu, disait-on, sauver Cracovie du pillage, du massacre et de l'incendie : pourquoi alors se retirer sans y être forcé? pourquoi laisser le champ libre à ces passions révolutionnaires dont on faisait si grand bruit? Mais aussi pourquoi depuis 1815 avait-on ruiné une à une toutes les institutions de Cracovie? pourquoi depuis 1833 y faisait-on régner une anarchie systématique? pourquoi en 1836 sommait-on le gouvernement de renvoyer les émigrés, tout en leur fermant la sortie du territoire? pourquoi dans une note du 21 février 1846, M. de Metternich annonçait-il au gouvernement français un soulèvement formidable qui pourtant n'avait pas encore éclaté, et accusait-il les chefs de l'émigration polonaise d'en être les auteurs? pourquoi le journal officiel de Vienne publiait-il quelques jours après, deux appels aux armes signés du prince Czartoryski et du comte Zamoyski, que tous deux ont désavoués sans pouvoir faire rétracter cette calomnie officielle? Pourquoi? Qu'on le demande à ceux qui



voulaient anéantir l'indépendance de Cracovie, à ceux qui avaient déjà dénaturé aux yeux de l'Europe les événements de 1831 et de 1836, et qui avaient besoin d'un nouveau prétexte pour justifier une dernière usurpation!

Le sentiment qui s'empara des habitants de Cracovie quand ils virent les Autrichiens évacuer la ville, ce ne fut pas la joie, ce fut la stupeur. On était sans troupes, sans gouvernement : quelques citoyens essayèrent de former, pour maintenir l'ordre, un comité de sûreté publique; mais le parti révolutionnaire avait repris courage, il avait des chefs, une organisation; au milieu de l'étonnement général, il n'eut pas de peine à triompher. Un dictateur et deux secrétaires, entourés d'une trentaine d'étudiants et d'ouvriers, se constituèrent en gouvernement national de la république de Pologne. Si les révolutionnaires polonais avaient eu les instincts sanguinaires que leur prêtait M. de Metternich, ils auraient pu laisser de tristes vestiges de leur passage dans une ville stupéfaite et sans défense. Il n'en fut rien. Le gouvernement républicain montra toute l'inexpérience de la jeunesse et de l'exaltation politique : mais jamais folie ne fut moins cruelle. Il se borna à publier quelques proclamations emphatiques, à déclarer la guerre aux trois cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, à envoyer contre toute l'armée autrichienne un détachement de deux à trois cents hommes qui furent surpris et refoulés par un régiment de cheval-légers, et à rédiger une Constitution qui ne vit jamais le jour.

Le but était atteint : l'insurrection avait régné un moment à Cracovie; on pouvait balayer maintenant ce fantôme de gouvernement et de révolution. Les Autrichiens se rapprochèrent. De petites escarmouches signalèrent les journées du 24 et du 25 février. Le 26, des

prêtres sortis de Cracovie avec une escorte pour essayer d'arrêter la jacquerie dans les campagnes s'avançaient, au chant des psaumes, le crucifix à la main, vers les lignes autrichiennes; on les accueillit à coups de fusil et on les arrêta : ce fut là le dernier exploit du général Collin. Le lendemain, la ville lasse d'un gouvernement qu'elle subissait, mais qu'elle n'avait pas accepté, envoya au général une députation qui s'engagea à remettre Cracovie aux troupes des trois puissances protectrices. Dans la nuit du 2 au 3 mars, le gouvernement révolutionnaire et l'armée républicaine se dirigèrent vers la frontière de Prusse. On y comptait quelques centaines de cavaliers mal équipés et d'étudiants munis de fusils de chasse, avec un millier de paysans armés de faux. C'était là cette formidable armée de vingt mille hommes que les journaux allemands représentaient comme prête à porter le pillage et le massacre sur le territoire de la Gallicie. Les troupes autrichiennes rentrèrent tranquillement dans la ville. La politique de M. de Metternich triomphait.

**Suppression de l'État de Cracovie.**

La force avait aisément réduit Cracovie ; mais pour achever l'œuvre commencée, la force ne suffisait plus, et ce n'était pas trop de toute la finesse diplomatique de M. de Metternich pour endormir l'Europe jusqu'au jour où l'annexion de Cracovie deviendrait un fait accompli. Depuis longtemps l'attention des puissances occidentales était éveillée sur les affaires intérieures de la république. Déjà en 1839, après avoir vu leurs justes réclamations repoussées par les trois cours protectrices, les habitants de Cracovie avaient présenté une adresse aux deux autres grandes puissances signataires du traité de Vienne, la France et l'Angleterre. A l'adresse était joint un mémoire qui déroulait la longue série de vexations et d'injustices dont la ville libre avait été victime depuis 1815.

M. de Metternich prévoyait que les événements de 1846 ne manqueraient pas de ranimer les défiances de l'Occident. Dès l'origine, il avait essayé de les prévenir en présentant les faits sous le jour le plus favorable à la

politique suivie par les trois cours. « Dans l'occupation  
« de Cracovie, écrivait-il le 20 février 1846, les trois  
« puissances protectrices n'agissent pas d'après des vues  
« politiques, mais uniquement par suite du sentiment  
« de leur devoir d'empêcher la population paisible et le  
« gouvernement de cette ville de devenir la victime  
« d'une conspiration dont l'un des premiers éléments  
« est la soif du pillage. »

Un mois plus tard il répétait à M. de Flahaut, ambassadeur de France à Vienne, que « l'occupation de Cracovie  
« n'était pas une mesure politique mais militaire, dictée  
« par la nécessité, et justifiée par le droit qu'a chaque  
« État de se garantir du danger qui le menace. »

De son côté, M. de Canitz donnait les mêmes assurances à lord Westmoreland, ambassadeur d'Angleterre à Berlin, et laissait entrevoir qu'un plan pour le rétablissement de Cracovie serait proposé et soumis à la délibération des cabinets de France et d'Angleterre.

Lord Palmerston et M. Guizot répondirent aux interpellations du Parlement et des Chambres françaises en leur communiquant ces explications; mais tous deux montrèrent qu'ils n'avaient pas oublié le texte et l'esprit du traité de Vienne. M. Guizot, dans ses dépêches, ne cessait d'en rappeler les dispositions avec une insistance qui prouvait au moins quelque défiance; et du haut de la tribune anglaise lord Palmerston laissait tomber ces graves paroles, que tous les gouvernements devraient méditer avant d'oser violer un traité solennel : « J'ai une  
« trop haute opinion, disait-il, des sentiments de justice  
« et d'équité qui doivent animer les trois puissances,  
« pour douter de leur intention d'agir vis-à-vis de Cracovie dans un autre esprit que celui du traité de  
« Vienne. Ces gouvernements seront assez intelligents

« pour bien voir que le traité de Vienne doit être con-  
« sidéré intégralement, et que l'on ne saurait permettre  
« à un gouvernement de faire choix des articles qu'il  
« voudrait exécuter et de ceux qu'il voudrait violer.  
« J'ajoute que s'il est des puissances signataires du  
« traité de Vienne qui aient intérêt à ce que ce traité  
« ne soit pas violé, ce sont les puissances d'Allemagne,  
« et il ne saurait, j'en suis certain, avoir échappé à la  
« perspicacité de ces gouvernements que si le traité de  
« Vienne n'est pas bon sur la Vistule, il doit être  
« également mauvais sur le Rhin et sur le Pô. »

Tandis que l'on travaillait tout haut à rassurer l'Europe, on travaillait tout bas à la ruine définitive des traités dont elle était la gardienne. L'État de Cracovie était en proie à une complète désorganisation : M. de Metternich l'affirmait du moins, et ce n'était pas sans raison, car on avait défendu aux autorités nationales de reprendre leurs fonctions, et c'était une commission autrichienne qui gouvernait en attendant la décision des trois cours.

Les plénipotentiaires chargés, suivant l'expression officielle, de reconstituer le gouvernement de Cracovie, s'étaient réunis à Berlin dans les derniers jours du mois de mars. C'étaient M. de Fiquelmont pour l'Autriche, M. de Berg pour la Russie et M. de Canitz pour la Prusse. M. de Fiquelmont aborda franchement la question et demanda au nom de son gouvernement l'incorporation de Cracovie à la Gallicie autrichienne : la Russie hésitait; la Prusse repoussait énergiquement la proposition de l'Autriche; son attitude résolue allait l'emporter et les trois plénipotentiaires étaient sur le point d'arrêter une convention qui sauvait au moins l'indépendance cracovienne, quand M. de Berg refusa de

signer, sous prétexte qu'il attendait de nouvelles instructions de son gouvernement.

Quels arguments la diplomatie autrichienne avait-elle employés pour agir sur l'esprit du czar? C'est un secret d'autant plus difficile à deviner que la Russie n'était pas moins intéressée que la Prusse au maintien de la neutralité de Cracovie. L'Autriche, il est vrai, avait modifié sa première proposition et offrait de céder aux deux autres puissances, comme indemnité et comme compensation, quelques portions de territoire sur la frontière de Gallicie. Mais était-ce là un motif suffisant pour expliquer l'accord subit et complet de la Russie et de l'Autriche? Quoi qu'il en soit les deux puissances agirent de concert pour déterminer la Prusse qui persistait dans son opposition.

Les puissances occidentales n'étaient pas dans le secret de ces intrigues; elles croyaient toujours au maintien des traités, et le 23 juin 1846, le chargé d'affaires anglais à Berlin écrivait encore que la Conférence avait décidé de conserver à la république sa neutralité et son indépendance.

On était plus clairvoyant à Cracovie; on avait assisté de trop près aux péripéties du drame pour douter du dénouement : les Cracoviens savaient que leur liberté était perdue; ils voulurent faire au moins un effort pour échapper à la domination de l'Autriche; leurs relations de famille, leurs intérêts de commerce, les rattachaient surtout au royaume de Pologne. Une députation partit pour Saint-Petersbourg, chargée de demander à l'empereur Nicolas l'incorporation de Cracovie au royaume. Elle ne dépassa pas Varsovie. Le prince Paskiewitch répondit aux députés que l'empereur ne pouvait les recevoir, et les renvoya à Berlin où ils arrivèrent trop tard. A la vérité, par suite de l'opposition de la Prusse,

les conférences étaient rompues; mais le cabinet de Berlin isolé, pressé par les instances de la Russie, avait enfin consenti à une nouvelle réunion qui devait avoir lieu à Vienne. La Prusse crut avoir assez fait pour son honneur, elle céda; et le 6 novembre 1846 fut signé le traité qui incorporait Cracovie aux possessions de l'Autriche.

Le même jour, M. de Metternich notifiait cette décision aux gouvernements de France et d'Angleterre, dans une dépêche qui était à la fois une apologie des injustices commises depuis 1815 et un réquisitoire violent contre Cracovie, représentée comme un danger permanent pour les États voisins, comme un foyer de conspirations menaçantes pour la société tout entière. Il terminait en disant qu'en 1815 les puissances européennes signataires du traité de Vienne et garantes du traité du 3 mai, n'avaient fait qu'accepter cette combinaison comme le résultat des négociations directes entre les trois cours, sans intervenir dans un arrangement territorial qui leur était étranger, et qu'en 1846 les puissances protectrices usaient de leur droit en renversant ce qu'elles seules avaient élevé.

Le 11 novembre 1846, une ordonnance de l'empereur Ferdinand sanctionnait l'œuvre de la diplomatie, et déclarait qu'à la suite des conférences tenues par leurs plénipotentiaires, les trois puissances protectrices révoquaient et supprimaient les traités du 3 mai 1815, et qu'en conséquence, la ville de Cracovie et son territoire retournaient sous le sceptre de l'Autriche. Singulière prétention que celle de révoquer sans le concours de l'Europe un traité garanti par l'Europe. Que dirait l'Autriche si les puissances européennes suivaient son exemple, si elles révoquaient et supprimaient à leur

tour, au nom de la justice, le traité du 6 novembre 1846 et déclaraient, sans la consulter, que Cracovie a cessé d'appartenir à la maison de Habsbourg?

La dépêche du ministre et l'ordonnance de l'empereur excitèrent en France et en Angleterre plus d'étonnement peut-être qu'elles n'auraient dû en soulever. Les actes seuls de M. de Metternich pouvaient suffire pour mettre l'Europe occidentale en garde contre ses paroles; mais les deux gouvernements avaient reçu des avertissements plus clairs encore : un député de Cracovie s'était rendu à Paris et à Londres, avait révélé le secret des négociations suivies entre les trois cours et en avait annoncé l'infaillible dénoûment. Les cabinets de Paris et de Londres avaient négligé ces avis; ils s'aperçurent trop tard qu'on les avait joués avec une impudence sans exemple dans l'histoire de la diplomatie.

Jusqu'au dernier jour, on avait affiché le respect des traités; on avait représenté l'occupation de Cracovie comme un fait purement militaire; on avait endormi la vigilance des deux grandes puissances occidentales, et maintenant on abusait de leur confiance pour détruire sans elles et malgré elles l'édifice qu'elles avaient contribué à élever; on leur refusait jusqu'au droit de se croire intéressées au maintien des traités qu'elles avaient signés.

Malheureusement en 1846 la question des mariages espagnols rendait impossible entre l'Angleterre et la France l'étroite union nécessaire pour donner à leurs justes réclamations tout le poids qu'elles auraient dû avoir. Les deux puissances firent tout ce qu'elles pouvaient faire isolément; elles protestèrent au nom des traités et de la justice contre une violence dont elles se seraient rendues complices en gardant le silence. M. Guizot,



dans un noble et ferme langage, rappelait à l'Autriche que pour conjurer les dangers qui menaçaient l'ordre dans ses États, pour apaiser l'agitation de ses provinces polonaises, ce n'était point à la liberté de Cracovie, c'était aux abus qu'il fallait s'attaquer.

« Pour que la suppression du petit État de Cracovie,  
« disait-il, mit effectivement un terme à ces désordres,  
« il faudrait que son existence indépendante en fût  
« l'unique ou du moins la principale cause. Cette sup-  
« position n'est pas admissible. La fermentation si sou-  
« vent renaissante des anciennes provinces polonaises,  
« provient d'une cause plus générale et plus puissante.  
« Ce sont les membres épars d'un grand État violem-  
« ment détruit qui s'agitent et se soulèvent encore. Les  
« traités qui reconnaissent de tels faits ne font point  
« tout à coup disparaître les angoisses et les plaies  
« sociales qui en résultent. Le temps, l'équité, une  
« bienveillance constamment active, le bon gouverne-  
« ment prolongé, peuvent seuls y réussir; car ce sont  
« les seuls moyens que la civilisation de l'Europe rende  
« aujourd'hui possibles et pratiques. Les souverains et  
« les hommes d'État réunis au Congrès de Vienne en  
« avaient jugé ainsi : ils avaient voulu, au moment  
« même où l'Europe réunie consacrait le partage de la  
« Pologne, donner à la nation polonaise et à la con-  
« science de l'Europe, troublée par ce partage, une cer-  
« taine satisfaction morale. Ils avaient en même temps  
« ouvert devant leurs sujets polonais des perspectives  
« d'amélioration, pour les institutions et le gouverne-  
« ment intérieur du pays. Des troubles graves peuvent  
« interrompre le cours de cette politique sage à la fois  
« et généreuse, mais non la faire entièrement aban-  
« donner et abolir. Rien ne compromet davantage le

« pouvoir que de se déclarer hors d'état d'accomplir  
« même lentement et avec le temps ses propres pro-  
« messes et les espérances qu'il a lui-même données. La  
« destruction du petit État de Cracovie peut enlever à  
« l'esprit de conspiration et d'insurrection polonaise  
« quelques moyens d'action, mais elle peut aussi entre-  
« tenir et même irriter les sentiments qui font naître et  
« renaître si obstinément ces déplorables entreprises, et  
« en même temps elle fait perdre aux influences qui pour-  
« raient les prévenir une grande partie de leur autorité.  
« Elle affaiblit partout en Europe, dans cette question  
« douloureuse, les principes d'ordre et de conservation,  
« au profit des passions aveugles et des desseins vio-  
« lents (1)..... »

M. Guizot terminait en repoussant énergiquement la prétention des trois cours à s'ériger en tribunal pour décider seules dans une question où l'Europe entière devait être consultée, et il déclarait que le gouvernement français croyait accomplir un devoir impérieux en protestant solennellement contre la suppression de la république de Cracovie, acte positivement contraire à la lettre comme au sens du traité de Vienne du 9 juin 1815.

Lord Palmerston, avec une logique peut-être plus serrée et plus pressante encore, détruisait un à un les arguments spécieux qu'invoquait M. de Metternich.

« Les fondements sur lesquels reposent les préten-  
« tions de l'Autriche, disait-il (2), sont l'allégation que  
« l'État libre de Cracovie a été créé et constitué en  
« mai 1815 par le triple traité entre l'Autriche, la  
« Russie et la Prusse, que ces trois puissances en étant

(1) V. l'*Annuaire* de Lesur pour l'année 1846.

(2) V. le même *Annuaire*.

« les créatrices, elles ont aussi le droit de leur propre  
« autorité de mettre fin à son existence; qu'elles se  
« reconnaissent présentement justifiées en agissant ainsi,  
« parce que cet État libre a pendant un long espace  
« d'années manqué à son devoir envers les puissances  
« protectrices; que pendant l'insurrection de 1830, Cra-  
« covie a donné assistance aux forces des insurgés dans  
« le royaume de Pologne et fourni une retraite à un  
« grand nombre de réfugiés, lorsque l'insurrection a  
« été calmée; que depuis cette époque jusqu'à ce jour,  
« Cracovie a été le centre d'intrigues politiques tendant  
« à troubler la tranquillité des trois États voisins; que  
« récemment sa population avait envahi à main armée  
« la province de Gallicie, pillé le trésor des mines de  
« sel de Wieliczka, et que son gouvernement ayant été  
« dissous par des dissensions intestines, la question  
« actuellement à décider par les puissances est de savoir  
« si l'on doit reconstruire un gouvernement qui n'existe  
« plus, ou changer entièrement la condition de Cracovie  
« et de son territoire. Elles déclarent qu'elles ont  
« préféré ce dernier parti et ont résolu que Cra-  
« covie retournera à l'Autriche à qui elle appartenait  
« avant 1809.

« Le gouvernement de Sa Majesté a reçu cette com-  
« munication avec un profond regret et beaucoup de  
« surprise. Les communications qui ont eu lieu récem-  
« ment avec les représentants des trois puissances près  
« de cette cour ont conduit le gouvernement de Sa  
« Majesté à attendre que quelque proposition fût faite  
« par les trois puissances pour quelques modifications  
« dans la condition politique où le traité de Vienne a  
« placé l'État libre de Cracovie, afin de mieux garantir  
« le territoire des trois puissances contre le risque

« d'être troublé par les complots tramés à Cracovie.  
« Mais le gouvernement de Sa Majesté n'était point  
« préparé à une communication de la nature de celle  
« qu'il vient de recevoir; le gouvernement de Sa Majesté  
« se voit donc obligé de protester contre l'exécution de  
« l'intention ainsi annoncée. Le gouvernement de Sa  
« Majesté considère d'abord les motifs par lesquels on  
« cherche à justifier la mesure proposée, en second  
« lieu le droit que les trois puissances réclament pour  
« le mettre à exécution de leur propre autorité.

« Après les événements de 1830 et 1836, il est à  
« remarquer que les trois puissances ont eu recours à  
« des mesures qu'elles ont jugées suffisantes pour la  
« sécurité de leurs États respectifs. Il serait difficile de  
« citer maintenant ces événements comme un motif de  
« justifier de nouvelles mesures de sévérité contre Cra-  
« covie. Quant à l'invasion faite par le peuple de Cra-  
« covie, il y a un an, sur le territoire de Gallicie et à la  
« dissolution du gouvernement de Cracovie par ses  
« propres actes, le gouvernement de Sa Majesté fait  
« observer que si le général Collin qui a été appelé à  
« Cracovie, par le gouvernement de cet État, pour y  
« maintenir l'ordre, n'avait pas subitement retiré ses  
« troupes, il est probable qu'aucune invasion des Cra-  
« coviens n'aurait eu lieu en Gallicie; et comme ce  
« général emmenait avec lui toutes les autorités de la  
« ville et la laissait ainsi que son territoire dans une  
« entière anarchie administrative, on ne saurait dire  
« que la dissolution du gouvernement de Cracovie a  
« été l'œuvre des habitants de Cracovie elle-même.  
« Mais on prétend que Cracovie a été longtemps, et  
« que si elle reste indépendante, elle continuera d'être  
« le centre d'intrigues ayant pour but de troubler la

« tranquillité des territoires voisins, et que la question  
« est de savoir si et jusqu'à quel degré la constitution po-  
« litique de Cracovie offre des facilités pour commettre  
« de pareils actes. Eh bien, de telles intrigues, de sem-  
« blables complots ont été ourdis soit par des étran-  
« gers venus à Cracovie, soit par des habitants natifs  
« eux-mêmes. Mais aucun étranger ne peut arriver à  
« Cracovie sans traverser une vaste étendue de terri-  
« toire appartenant à l'une ou à l'autre des trois puis-  
« sances, et il est difficile d'imaginer qu'aucun exilé  
« polonais ou conspirateur venu d'un pays étranger  
« puisse éluder à ce point la vigilance de la police  
« d'une puissance dont il faudrait franchir le territoire  
« avant de parvenir à Cracovie. La population de Cra-  
« covie n'est pas très-nombreuse : non-seulement l'ar-  
« rivée d'un étranger suspect serait bientôt connue de  
« la police, mais il ne serait guère possible que cet  
« étranger ou tout autre habitant domicilié dans l'État  
« pût entretenir longtemps une correspondance avec la  
« population des environs, pour y exciter des troubles,  
« sans que cette correspondance fût connue du gouver-  
« nement et sans qu'il en instruisit les trois Résidents.  
« De tels faits une fois révélés, les lois de Cracovie  
« suffiraient certainement pour les réprimer efficace-  
« ment.

« Mais si les règlements de police de Cracovie ne  
« sont pas assez efficaces pour se procurer de pareilles  
« informations, et si les lois de Cracovie ne donnent  
« pas au gouvernement le pouvoir d'empêcher un tel  
« abus de l'hospitalité, ces règlements de police doivent  
« être améliorés et ces lois doivent être changées : les  
« trois puissances obtiendraient toute sûreté sous ce  
« rapport sans détruire l'existence de l'État.

« Il paraît donc que les preuves sont insuffisantes...  
« Mais le gouvernement de Sa Majesté doit à tout évé-  
« nement décliner la compétence des trois puissances  
« pour prendre et pour exécuter une pareille mesure  
« de leur seule autorité, et sans le concours des autres  
« puissances qui ont été parties au traité de Vienne de  
« juin 1815.

« Par cette raison le gouvernement de Sa Majesté est  
« d'avis que l'exécution des intentions annoncées par  
« les trois puissances ne serait justifiée par aucune né-  
« cessité et que cette mesure impliquerait la violation  
« des stipulations positives contenues dans le traité gé-  
« néral de Vienne. Le gouvernement de Sa Majesté, pro-  
« fondément convaincu de l'importance extrême d'ob-  
« server fidèlement et en tout temps les engagements  
« des traités, espère fermement que l'on pourra aviser  
« aux moyens de préserver les territoires des trois  
« puissances contre les dangers indiqués dans leurs  
« communications identiques, sans faire aucune infrac-  
« tion au traité de 1815. »

La protestation de l'Angleterre et celle de la France ne furent pas écoutées, et bientôt de nouveaux soucis détournèrent leur attention ; mais de telles paroles ne s'effacent pas, et il est bon que le monde s'en souvienne quand elles partent de si haut et qu'elles peuvent avoir aujourd'hui le même à-propos et la même autorité qu'il y a treize ans.

## VI

### Cracovie depuis l'incorporation.

L'incorporation était désormais un fait accompli : l'Europe protestait, mais elle la tolérait. Il nous reste à montrer ce que la domination autrichienne a fait de Cracovie, et ce qu'il faut entendre par ce triomphe de l'ordre proclamé si haut dans les dépêches de M. de Metternich.

Avant même que l'annexion ne fût décidée, l'Autriche avait traité Cracovie en province conquise. La ville devenait déserte, et les prisons regorgeaient : on arrêta plus de 600 personnes, et parmi elles beaucoup de négociants compromis non point par leur conduite politique, mais par leur fortune et leur influence. L'instruction ne fournit aucune charge contre la plupart des prévenus ; on ne les retint pas moins prisonniers.

Il est vrai qu'à côté de ces crimes imaginaires qu'on se plaisait à multiplier, des crimes trop réels se multipliaient d'eux-mêmes. Le désespoir, la misère et la faim sont mauvaises conseillères. Le nombre des malfaiteurs,

qui de 1833 à 1846 n'avait jamais dépassé 200, doubla presque en 1847.

La population réduite de 45,000 âmes à 39,000, la ville et les particuliers, le commerce et l'industrie ruinés de fond en comble, ce qui restait d'institutions libérales anéanti : voilà quel fut en moins de quatre ans, le résultat de l'ordre autrichien à Cracovie.

Grâce au mauvais vouloir des trois cours, Cracovie n'avait jamais retiré de son admirable situation commerciale les avantages qu'elle devait espérer. La violation des privilèges stipulés en sa faveur, l'occupation de 1833, les calomnies semées en Europe, avaient arrêté l'essor de sa prospérité. Cependant la malignité des hommes n'avait pu triompher entièrement de la nature qui désignait Cracovie comme un des grands marchés du commerce européen. Située au point de contact des races slaves et germaniques, destinée à servir de rendez-vous pour les Slaves du midi et ceux du nord, comme Kiew et Moscou pour ceux de l'orient, Cracovie avait noué des relations étendues avec toutes les parties de l'ancienne Pologne, avec l'Allemagne et même avec la France. Le commerce de transit et de commission s'y développait. Les grains, la laine, les bestiaux du royaume de Pologne, passaient par Cracovie pour se diriger sur Francfort, Leipzick et Hambourg; et c'était elle qui renvoyait dans les provinces polonaises le fer travaillé en Styrie, les denrées coloniales, les produits de l'industrie allemande et française.

Deux fois par semaine, un grand marché aux blés se tenait à Cracovie. Les négociants de Breslau et de la Silésie s'y rencontraient avec les marchands du royaume de Pologne qui pouvaient s'y rendre sans passe-port, avec une simple carte de circulation. La présence d'un



grand nombre d'étrangers entretenait dans la ville le mouvement et l'activité industrielle. En effet, les marchands polonais ne se contentaient pas d'apporter leurs denrées : Cracovie, qui jouissait des privilèges d'une ville libre de commerce, leur offrait, à bas prix, les produits des colonies, les métaux, les articles de mode et de nouveautés qu'elle importait de France et d'Allemagne. Ils faisaient toujours de nombreux achats, et laissaient dans la ville une partie du numéraire qu'ils avaient tiré de la vente de leurs blés. Une convention signée en 1834 avec la Russie avait resserré les étroites relations qui unissaient déjà Cracovie au royaume de Pologne.

L'Autriche avait permis au gouvernement cracovien de prendre au prix d'exploitation dans les mines de Wieliczka une quantité de sel qui dépassait les besoins de la population : la république céda ce privilège au royaume de Pologne et stipula en échange la libre entrée de tous les produits des fabriques de Cracovie.

Malgré toutes les entraves éprouvées, ce traité doubla en peu de temps la production industrielle qui trouvait un écoulement rapide et avantageux. Dans une ville de 45,000 âmes, on comptait cinq fabriques de pianos, plusieurs raffineries, plus de 1,300 cordonniers, 1,000 tailleurs, 827 maçons et 600 charpentiers, qui travaillaient autant pour les propriétaires du royaume de Pologne que pour ceux de la ville. Cracovie s'embellissait, on élevait des monuments, on construisait des ponts, on ouvrait des routes, on plantait des promenades ; la civilisation se développait avec la richesse.

L'incorporation brisa en un moment toutes ces espérances, et rejeta dans l'abîme de la misère cette prospérité naissante. Des négociants, les uns furent emprisonnés,

les autres émigrèrent ; ceux qui restaient, ruinés par l'établissement des douanes autrichiennes, forcés d'interrompre brusquement leurs relations avec Breslau, Leipsick et Hambourg, et d'ouvrir de nouveaux comptes avec Vienne et Trieste, suspendirent leurs paiements ou renoncèrent aux affaires. Le commerce du blé qui faisait la richesse de Cracovie tomba ; forcés de se procurer des passe-ports coûteux et ne trouvant plus à Cracovie les avantages qui les y attiraient autrefois, les marchands du royaume de Pologne cessèrent de s'y rendre, et le marché même fut transporté à la frontière. Les fabriques qui n'avaient plus de débouchés dans le royaume et qui ne pouvaient rivaliser en Gallicie et en Autriche avec les produits de l'industrie allemande, ralentirent leurs travaux et se fermèrent les unes après les autres. La suppression des marchés ruina également les nombreux hôtels qu'avait enrichis l'affluence des étrangers ; le prix du blé, celui des étoffes et des denrées coloniales doubla par l'établissement des douanes ; les dépenses augmentèrent à mesure que les revenus diminuaient : ruine et misère, tels furent les premiers bienfaits de l'incorporation.

Pour comble de malheur, tous les fléaux semblaient s'acharner sur cette ville infortunée, déjà en proie au fléau le plus terrible, l'occupation étrangère. En 1847, la famine qui désolait l'Europe se fit sentir doublement à Cracovie au milieu de l'interruption des travaux et de la ruine du commerce. En 1850, un immense incendie dévora le tiers de la ville, et lui fit subir une perte de plus de quatre millions de florins.

Cracovie était devenue possession autrichienne : c'était l'intérêt du propriétaire d'empêcher la dépréciation de sa propriété ; c'était le devoir du souverain de soulager

les souffrances de ses sujets. Mais l'Autriche entendait le droit de souveraineté, comme elle avait entendu autrefois le droit de protection.

On s'inquiéta peu de remédier aux misères de Cracovie, on ne songea qu'à les exploiter. Une heureuse combinaison due au génie financier du comte Deym, commissaire autrichien chargé d'opérer la conversion de la monnaie polonaise adoptée par Cracovie en monnaie autrichienne, amena une diminution annuelle de près d'un quart du budget. Les employés, les pensionnaires de la ville, les institutions dotées par l'ancien gouvernement, supportèrent cette perte que la dépréciation du papier autrichien doubla en peu d'années.

La rapacité autrichienne n'avait pas épargné la ville plus que les particuliers. En confisquant sa liberté, l'Autriche avait confisqué sa fortune. En 1851 les dépenses normales montaient à 295,000 florins d'Autriche, les recettes étaient de 70,000 florins : et le conseil municipal devait résoudre le problème de suffire aux dépenses avec la recette. Aussi Cracovie, qui commençait à prendre l'aspect d'une capitale, ne tarda pas à revêtir les haillons de la pauvreté. On n'avait d'argent ni pour éclairer les rues, ni pour les repaver, ni pour enlever la boue et la neige qui les encombraient ; les monuments tombaient en ruine, les entrepreneurs se lassaient de n'être payés que de promesses. En 1849, le grand égout s'écroura près du château ; les caisses de la ville étaient vides comme d'ordinaire ; le conseil municipal s'adressa au gouvernement pour obtenir la somme nécessaire : sa demande resta enfouie pendant deux ans dans les cartons de la chancellerie, et on ne songea à l'exhumer que quand les exhalaisons pestilentielles menacèrent de développer dans la ville des maladies épidémiques.

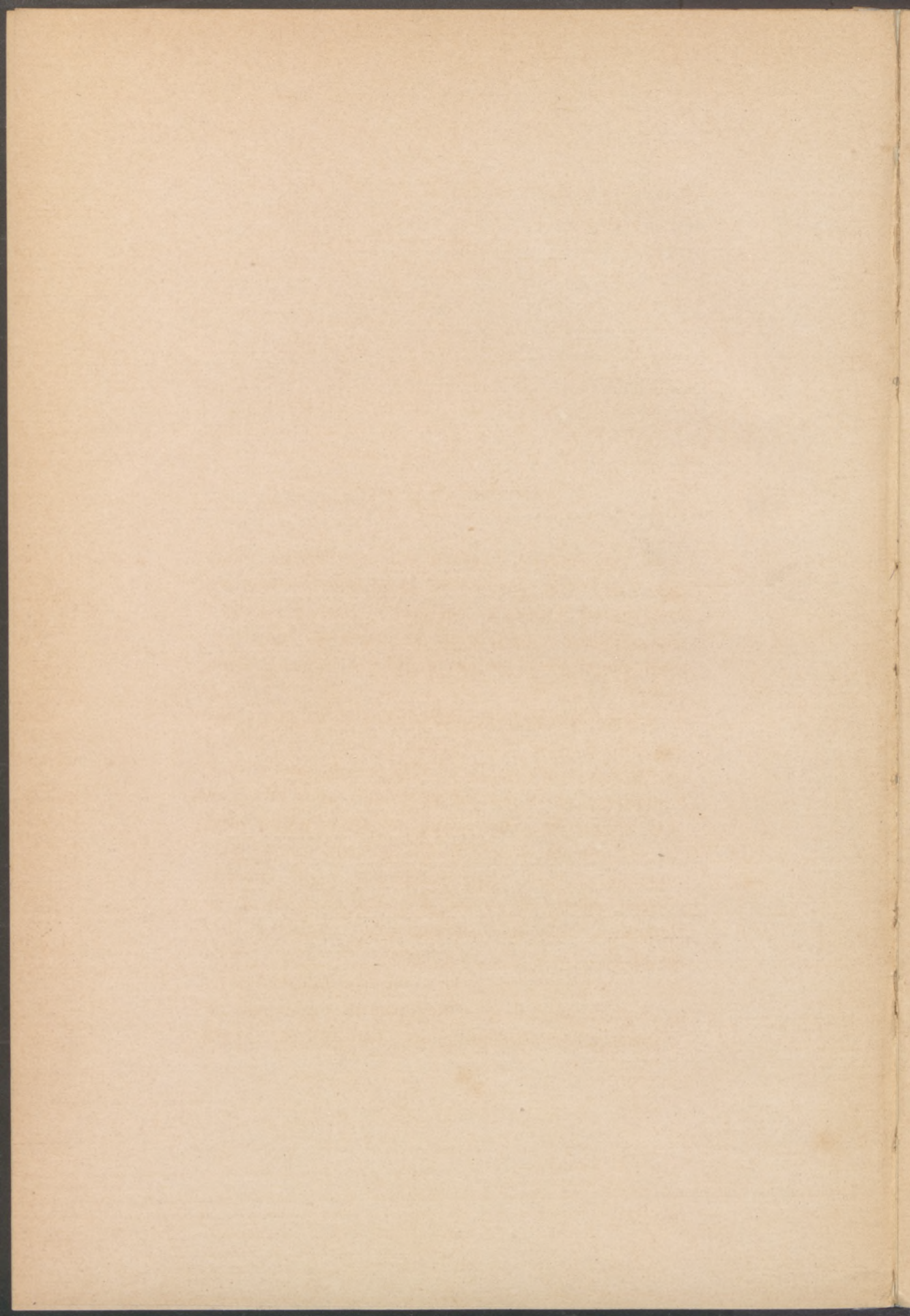
En 1854, on en était arrivé à regarder comme une faveur inespérée l'envoi de 5,000 florins, que la municipalité reçut pour nettoyer les rues à l'occasion du passage de l'empereur; et pourtant ce fut là, avec quelques réceptions et quelques parades, tout le fruit d'un voyage d'où l'on attendait des bienfaits plus sérieux et plus durables.

Il est inutile de dire que, si on s'inquiétait peu des intérêts matériels de Cracovie, on ne songeait guère plus à ses intérêts moraux. Le Code civil, la magistrature indépendante, l'administration nationale, tout avait disparu. L'invasion bureaucratique avait suivi l'invasion militaire. Une armée d'employés s'était abattue sur la ville: employés de la commission gouvernementale, du conseil administratif, de la préfecture, de la commission d'affranchissement des paysans, du timbre, de la poste, des tabacs, des douanes, des forêts, de la cour des comptes, des dix caisses publiques, etc.; on en comptait plus de 1,000 dont 460 auxiliaires, et les deux tiers étaient Autrichiens.

La froideur peu déguisée avec laquelle on accueillit ces nouveaux venus n'était pas faite pour adoucir l'humeur despotique et tracassière de la bureaucratie autrichienne. Ils se vengèrent en essayant d'enlever aux citoyens de Cracovie le seul bien qui leur restât, la concorde. Des correspondances insérées dans le *Lloyd* et dans la *Reichszeitung* représentèrent le peuple et la petite bourgeoisie comme les esclaves d'une aristocratie qui les opprimait encore malgré la protection du gouvernement. Au lendemain des massacres de Gallicie, on s'efforça de persuader aux habitants des faubourgs et des campagnes, que l'Autriche leur apportait la liberté dans les plis de son drapeau; et depuis lors aucun

moyen de division n'a été négligé. Des trames habilement ourdies propagèrent la méfiance et la discorde parmi les diverses classes de la population : propriétaires et paysans, bourgeois et ouvriers, chrétiens et juifs.

Il y a treize ans que Cracovie appartient à l'Autriche, et depuis treize ans le commerce est toujours aussi inactif, les relations de société aussi languissantes et aussi troublées, la misère aussi profonde, le droit aussi peu respecté. Si l'opinion publique citait aujourd'hui à sa barre les hommes qui, en 1846, osaient inaugurer ce système d'oppression et de violence au nom de l'humanité, au nom de la paix européenne et de l'intérêt bien entendu des habitants paisibles de Cracovie ; si on leur disait : vous prétendiez étouffer la révolution, vous l'avez nourrie et vous lui avez donné le plus terrible des auxiliaires, la misère ; vous prétendiez sauver la fortune et la vie des honnêtes gens, vous avez ruiné leur fortune et compromis leur vie ; vous prétendiez, par votre seule présence, empêcher à Cracovie la désorganisation et le pillage, et depuis treize ans, vous y faites régner la pire de toutes les désorganisations, la désorganisation calculée, le pire de tous les pillages, le pillage organisé ; si on les accusait ainsi à la face de l'Europe dont ils ont trompé la trop crédule bonne foi ; si on prêtait une voix éloquente à toutes ces larmes, un cri à toutes ces misères dont nous ne sommes que l'historien : que répondraient les destructeurs de l'indépendance de Cracovie, ou ceux qui accepteraient la responsabilité de leurs actes en continuant à marcher dans la voie qu'ils ont tracée?...



## VII

### Les intérêts de l'Europe.

Ce que Cracovie a gagné à l'incorporation, nous venons de le voir : les usuriers et les prêteurs sur gages sont les seuls qui en aient profité. Mais, abstraction faite de toute considération de justice et d'honneur, est-il une puissance en Europe qui y ait gagné quelque chose ?

Ce n'est sans doute pas la France, dont les gouvernements n'ont jamais reconnu cette violation des droits les plus sacrés et des traités les plus positifs. Ce n'est pas l'Angleterre, qui a protesté aussi haut que la France et dont les intérêts commerciaux ont encore plus souffert des événements de 1846. Au moment même où la ruine de Cracovie allait s'accomplir et où l'Europe dormait encore sur la foi des assurances de M. de Metternich, le colonel Duplat, consul anglais à Varsovie, écrivait à lord Aberdeen : « Cracovie, depuis  
« le jour où elle est devenue un État indépendant, a  
« toujours été le dépôt d'une quantité considérable de  
« marchandises anglaises qu'on y envoyait par la mer

« Noire, la Moldavie, la Gallicie et même par voie de  
« Trieste. De Cracovie elles se répandaient dans les  
« pays d'alentour. Cracovie sera au moyen d'un che-  
« min de fer en communication directe avec les grandes  
« lignes de la Silésie prussienne, de la Bohême et de  
« l'Autriche. Elle formera le point central de la grande  
« ligne de communication par chemin de fer entre la  
« mer Adriatique et la mer Baltique. Elle sera aussi en  
« communication directe par chemin de fer avec Var-  
« sovie, Moscou, Saint-Pétersbourg, Odessa. Un chemin  
« de fer de Moscou à l'est jusqu'à la rivière Oka, l'un  
« des principaux affluents du Volga, sera continué jus-  
« qu'à Saratof sur le Volga inférieur, et à une distance  
« peu considérable de la mer Caspienne. Eu égard donc  
« à ce qui est à peu près certain, que la plus grande  
« partie du commerce du Levant et même de l'Inde et  
« de la Chine trouvera une route au-dessus de l'Adria-  
« tique, il doit être de la plus haute importance com-  
« merciale, même pour l'Angleterre, d'avoir une station  
« telle que Cracovie, au centre du réseau des chemins  
« de fer qui relie entre elles les parties orientales du  
« continent européen. »

La plupart des grandes lignes qui en 1846 n'étaient que projetées sont aujourd'hui terminées ou sur le point de l'être : la guerre d'Orient a fait tomber les barrières du Danube et de la mer Noire ; Cracovie est au centre de ces grands chemins du commerce européen qui unissent Stettin, Dantzick, Trieste et Odessa. Mais avec son indépendance, elle a perdu ses franchises commerciales ; sa frontière n'est plus ouverte aux produits de l'industrie étrangère, et le commerce de l'Occident viendrait s'y heurter contre les poteaux de la douane autrichienne. L'Angleterre a perdu l'occasion de fonder un



immense entrepôt où la Vistule, les chemins de fer du nord et du midi de l'Allemagne, les lignes de Pologne et de Russie auraient entassé ses marchandises pour les répandre en Hongrie, en Gallicie, dans l'est de l'Europe et jusque dans le nord de l'Asie. Jamais la Grande-Bretagne n'a été avare ni de son or, ni même de son sang pour défendre les intérêts de son commerce : quand il ne s'agit ni d'or à prodiguer, ni de sang à verser, hésitera-t-elle à faire un effort, à prononcer au moins une parole en faveur d'une ville qui offrait au commerce anglais de si riches espérances à jamais ruinées avec l'indépendance de Cracovie.

La Prusse avait autant d'intérêt que l'Angleterre à maintenir les franchises de Cracovie et à faire de cette ville l'entrepôt du commerce de l'Occident avec l'Orient. Maîtresse de la route fluviale par Dantzick, de la route de terre par les chemins de fer silésiens, elle aurait vu passer sur son territoire la plupart des marchandises destinées à cette espèce de port franc continental; elle y aurait trouvé pour son industrie de vastes débouchés, elle aurait eu le monopole du commerce des blés de la Pologne dont Cracovie était le principal marché : les négociants de la Silésie le sentaient si bien, que la ville de Breslau n'a pas hésité à construire à frais communs avec les habitants de Cracovie le chemin de fer qui l'unit à cette ville.

En restant fidèle aux traités, la Prusse servait ses intérêts; elle a préféré en les déchirant servir des ambitions ou des rancunes étrangères. Quels secrets avantages y a-t-elle trouvés? nous l'ignorons; mais ce que nous savons, c'est que la seule ville de Breslau y a perdu 2 millions de thalers l'année de l'incorporation de Cracovie. Une injustice dont on profite passe aux yeux de certains politiques pour un trait d'habileté,

mais que dire d'une injustice qui cause à ses auteurs mêmes un dommage manifeste ?

La Russie, qui avait fondé l'indépendance cracovienne, s'est montrée, en 1846, non moins acharnée que les autres puissances à détruire son œuvre. Que les intérêts commerciaux du royaume de Pologne profondément atteints par l'incorporation de Cracovie à l'Autriche aient peu touché le cabinet de Saint-Pétersbourg, nous le comprenons; mais comment n'a-t-il pas été plus sensible à ses propres intérêts politiques? Dans le partage de la Pologne, la Russie a toujours mis le plus grand soin à affaiblir la frontière de la Gallicie autrichienne : de Sandomir à Brody, le pays est ouvert; une armée autrichienne qui voudrait envahir le royaume de Pologne n'aurait pas de base d'opérations, et réduite à la défensive elle ne trouverait d'abri que derrière les Carpathes ou le Dniester. En abandonnant Cracovie à l'Autriche, le gouvernement russe a changé à son détriment toutes les conditions de l'attaque et de la défense. Couvrant la route d'Olmütz et de Vienne, assise sur des collines qui dominant la Vistule, Cracovie peut devenir un formidable camp retranché; elle peut être sur la Vistule ce que Vérone est sur l'Adige : avec un point d'appui aussi solide, une armée autrichienne s'avancera sans crainte jusqu'au cœur de la Pologne, et, fût-elle vaincue, elle conservera une ligne de retraite assurée et une tête de pont sur la Vistule.

Si l'agression venait de la Russie, les Autrichiens appuyant leur droite à Przemysl, leur gauche à Cracovie, opposeraient à l'ennemi un front redoutable; et lors même que Przemysl succomberait, Cracovie resterait toujours comme une menace sur les flancs de l'armée d'invasion, pour qui une seule défaite serait un irréparable

désastre. Il est vrai que la neutralité de Cracovie, loyalement respectée, couvrait la frontière autrichienne du côté de la Vistule; mais elle défendait également la frontière russe et laissait la Gallicie ouverte depuis Tarnow jusqu'au Dniester. Sans doute, en 1846, la Russie ne songeait pas aux périls qu'elle se créait à plaisir en livrant Cracovie à l'Autriche : elle y a pensé plus tard. En 1858, le gouvernement autrichien voulait fortifier Cracovie; la Russie protesta, et par une singulière contradiction sembla nier le fait de l'incorporation qu'elle avait hâté de tous ses efforts, en prétendant que l'Autriche n'avait pas le droit d'élever des fortifications sur un territoire qui ne lui était dévolu que temporairement. Lui fallait-il donc tant d'années et un si rude apprentissage de ce que M. de Schwarzenberg lui-même appelait l'ingratitude autrichienne, pour s'apercevoir que le respect des traités est bon à quelque chose et que le complice de la fraude peut en devenir la victime ?

Reste une dernière puissance, l'Autriche, qui se promettait sans doute quelque fruit de son usurpation. Les événements ont-ils répondu à son attente? Elle a gagné à l'incorporation de Cracovie un territoire de quelques lieues carrées et un peu plus de cent mille sujets : mais M. de Metternich disait lui-même que l'Autriche était une puissance saturée et citait ce mot de l'empereur François : « Celui qui me proposerait d'ajouter aux possessions autrichiennes un village, je le mettrais à la porte, car ce serait un fou ou un affaiblisseur. » Il est vrai que quand M. de Metternich répétait ces paroles, il y avait trois ans à peine qu'il venait de déchirer un traité et de tromper l'Europe pour ajouter aux possessions autrichiennes quelque chose de plus qu'un village, le territoire de Cracovie. L'annexion a-t-elle en-

richi le commerce autrichien? Nous en doutons, mais elle a anéanti le commerce cracovien. A-t-elle ajouté quelques millions aux recettes de l'Autriche? Nous ne le croyons pas, mais elle a ruiné la fortune de Cracovie. Enfin, si l'Autriche se flatte d'avoir acquis contre la Russie une importante position stratégique, qu'elle se souvienne de ce qui vient de se passer en Italie... Si la guerre éclatait entre l'Autriche et la Russie, l'Autriche n'aurait pour elle, à Cracovie et dans les provinces polonaises, que les fleuves et les murailles; elle aurait contre elle la haine des peuples, les ressentiments exaltés par de longues souffrances, et qui n'hésiteraient pas à chercher dans les rangs d'une armée russe, sinon des libérateurs, au moins des vengeurs. Cracovie indépendante était neutre, Cracovie sujette est ennemie : voilà ce que l'Autriche a gagné à l'incorporation.

Une iniquité a été commise, un traité a été violé, tout le monde en a souffert : l'Europe, l'Autriche et Cracovie. Nous pourrions ajouter bien des traits au tableau que nous venons de tracer : mais en face d'une injustice aussi flagrante et d'une violence aussi peu déguisée, qu'importent quelques détails de plus ou de moins?

## CONCLUSION.

Nous avons cru devoir rappeler les détails de l'annexion de Cracovie à l'Autriche ; il nous reste à apprécier ce fait et à le mettre en regard de l'annexion de la Savoie à la France.

Cracovie avait tous les titres à l'indépendance. Dernier débris d'un grand royaume dont elle avait été la capitale, dernier asile d'une race qui, par la générosité de ses sentiments autant que par la gloire de ses souvenirs, a acquis le droit de n'être confondue avec aucune de celles qui l'entourent, elle reposait sur les sympathies de l'Europe, sur la foi des traités, sur la parole solennelle de ses ennemis passés subitement à son égard au rôle de protecteurs.

La Pologne, dont l'État de Cracovie était l'héritière, ne le cédait à l'Autriche ni pour l'ancienneté, ni pour l'éclat de son histoire. En repoussant les Turcs, elle avait plus fait pour la chrétienté que ne fera jamais la maison

d'Autriche, toujours occupée de sa propre grandeur; elle avait donc des droits à la reconnaissance des peuples, et l'Autriche aurait dû l'oublier moins que personne. Jean Sobieski volant en 1683 au secours de Vienne assiégée, pouvait-il supposer qu'il sauvait une puissance qui consommerait la ruine de sa patrie. Or en 1772, moins d'un siècle après, l'Autriche procédait au premier démembrement de la Pologne, et une sentinelle autrichienne garde aujourd'hui le tombeau de Sobieski.

Les garanties que Cracovie trouvait dans le passé devenaient des espérances pour l'avenir : déjà elle était un foyer de lumière, et son université, depuis longtemps célèbre, servait de rendez-vous à toute la jeunesse studieuse des provinces voisines. Ville libre et neutre au point de contact de trois empires, la Prusse, l'Autriche et la Russie, au lieu de rencontre des grandes voies commerciales de Paris à Moscou et de la mer Noire à la mer Baltique, elle pouvait devenir un centre d'affaires considérables, d'où la richesse se fût répandue sur les fleuves qui de là rayonnent de tous côtés. Cracovie, cité littéraire et commerçante, se serait peut-être consolée de n'être plus la capitale d'un empire puissant par les armes; les gloires de la paix lui auraient fait oublier les gloires de la guerre : c'est ce dernier bien qu'on lui a ravi.

Il est donc évident que la justice était outragée par un pareil acte; mais la légalité ne l'était pas moins, malgré tout le respect qu'on semblait professer pour elle. Et si nous nous tenons avec la diplomatie de cette époque en dehors du droit, si nous nous attachons seulement aux règles qu'on reconnaissait alors, nous verrons encore, en dépit des assertions de M. de Metternich, que ces règles ont été publiquement méconnues,

qu'on a dû violer les traités, manquer à des serments solennels, tromper l'Europe, recourir en un mot à des procédés que toutes les politiques désavouent. Depuis lors, la ruse et la violence ont continué l'œuvre. L'Autriche désespérant de dénationaliser ce peuple, s'attache à le détruire; elle s'applique à ruiner les familles influentes, à semer la discorde dans le pays, à enlever aux générations nouvelles l'usage de la langue nationale, à leur désapprendre l'histoire, à les élever dans l'oubli du passé : de pareilles conséquences condamnent leur principe.

Comparons à ces faits l'annexion de la Savoie à la France.

L'annexion de la Savoie à la France unit deux peuples qui parlent la même langue et qui descendent d'une commune origine : l'annexion de Cracovie à l'Autriche a consommé le rapprochement violent de deux nations profondément distinctes par la race, par la langue et par les mœurs.

L'annexion de la Savoie à la France ouvre devant la première une ère d'activité et de richesses : l'annexion de Cracovie à l'Autriche a détruit pour jamais la prospérité de Cracovie.

L'annexion de la Savoie à la France indispensable à la commune défense des deux pays, sert leurs intérêts politiques en même temps que leurs intérêts commerciaux : l'annexion de Cracovie à l'Autriche prive Cracovie sans dédommagement pour elle des avantages d'une neutralité protectrice.

L'annexion de la Savoie ne lui enlève point une autonomie qu'elle ne pouvait porter et à laquelle elle a renoncé depuis longtemps : l'annexion de Cracovie lui a retiré les derniers restes d'une nationalité qu'elle avait

conquise par dix siècles de combats et qui était pour elle le plus cher et le plus inviolable des droits.

L'annexion de la Savoie répond à des désirs unanimes : l'annexion de Cracovie a été repoussée par le patriotisme de tout un peuple.

Enfin, l'annexion de la Savoie s'accomplit sans efforts, par un simple traité, avec l'assentiment des Chambres piémontaises, au milieu d'une allégresse universelle : l'annexion de Cracovie, contraire aux principes, contraire aux traités, contraire aux intérêts, contraire aux volontés, a commencé dans le sang, s'est poursuivie dans les larmes, et ne se consommera que par la destruction complète du peuple annexé.

N'est-ce pas là un crime? n'est-ce pas d'abord un crime général dirigé contre une nation, être moral et collectif, qui a ses droits comme ses devoirs; n'est-ce pas ensuite un vaste faisceau de crimes particuliers et innombrables qui réunis au premier chargent d'un poids immense l'avenir du peuple qui les a commis? Ce peuple peut échapper pour un temps au jugement des autres peuples, par son habileté ou par leur imprévoyance, mais il n'échappe point à cette politique providentielle qui règle les affaires humaines en dernier ressort.

C'est cette puissance souveraine que les hommes d'État doivent approfondir et seconder sous peine de s'agiter en de vains efforts. Est-ce à dire qu'il faille revenir aujourd'hui sur la question de la Pologne? Peut-être. Les nations ont reçu une haute mission d'équité, et malheur à celles qui l'abdiquent; elles semblent aujourd'hui le comprendre. Les gouvernements s'occupent plus qu'ils ne l'ont jamais fait de tout ce qui ressemble à des droits méconnus : ils évoquent à



leur tribunal toute cause où la justice est intéressée ; pourquoi celle-là serait-elle écartée ? Diront-ils que le crime accompli les désarme, et que devant la Pologne anéantie ils n'ont qu'à rester spectateurs impuissants comme fait un particulier devant un cadavre ? Mais la Pologne n'est pas morte, pas plus à Cracovie qu'ailleurs ; un attentat n'est pas consommé tant que la victime respire et que son meurtrier est encore occupé à étouffer ses cris. Or, n'est-ce pas ce que fait l'Autriche à ce moment même ? Depuis quatorze ans qu'elle s'acharne sur ce malheureux peuple, a-t-elle pu le détruire ; la nationalité polonaise n'est-elle pas aussi vivace qu'aux anciens jours ; les vastes soulèvements qui sont venus à plusieurs reprises réveiller l'attention de l'Europe n'en ont-ils pas été par leur imprudence même les meilleures preuves ? Le cœur de cette race généreuse n'est-il pas toujours chaud, son bras toujours prêt, l'amour de l'indépendance ne coule-t-il pas, comme autrefois, dans ses veines, et en prêtant l'oreille aux bruits qui nous en viennent, n'entend-on pas les battements d'une vie comprimée mais pleine de promesses ?

Cette nation qui ne veut pas mourir, importune et fatigue les meurtriers, cela se peut ; elle embarrasse les autres souverains, cela se peut encore, et plus d'un politique rencontrant cette question dans sa pensée, l'ajourne à cause de ses difficultés. Mais on ne gagne rien à renvoyer sans cesse au lendemain l'accomplissement de pareils devoirs, car ils reviennent le lendemain tout aussi graves, et souvent accrus de devoirs nouveaux. Par ces constantes hésitations, par ces lâchetés, les gouvernements s'énervent, ils se rendent inutiles, et un jour vient où la Providence les trouvant incapables de coopérer avec elle à conduire le monde dans la justice, les

renverse et les remplace; un jour vint où les principes qui servent de base à l'ordre social, trop affaiblis, ne peuvent plus le porter, alors l'édifice s'écroule écrasant sous ses ruines et les peuples qui ont outragé le droit, et ceux qui ne l'ont pas défendu. L'histoire ne manque pas sur ce point d'enseignements, et la question de la Pologne nous apprendra si on en a profité.



Biblioteka Główna UMK



300020867228

